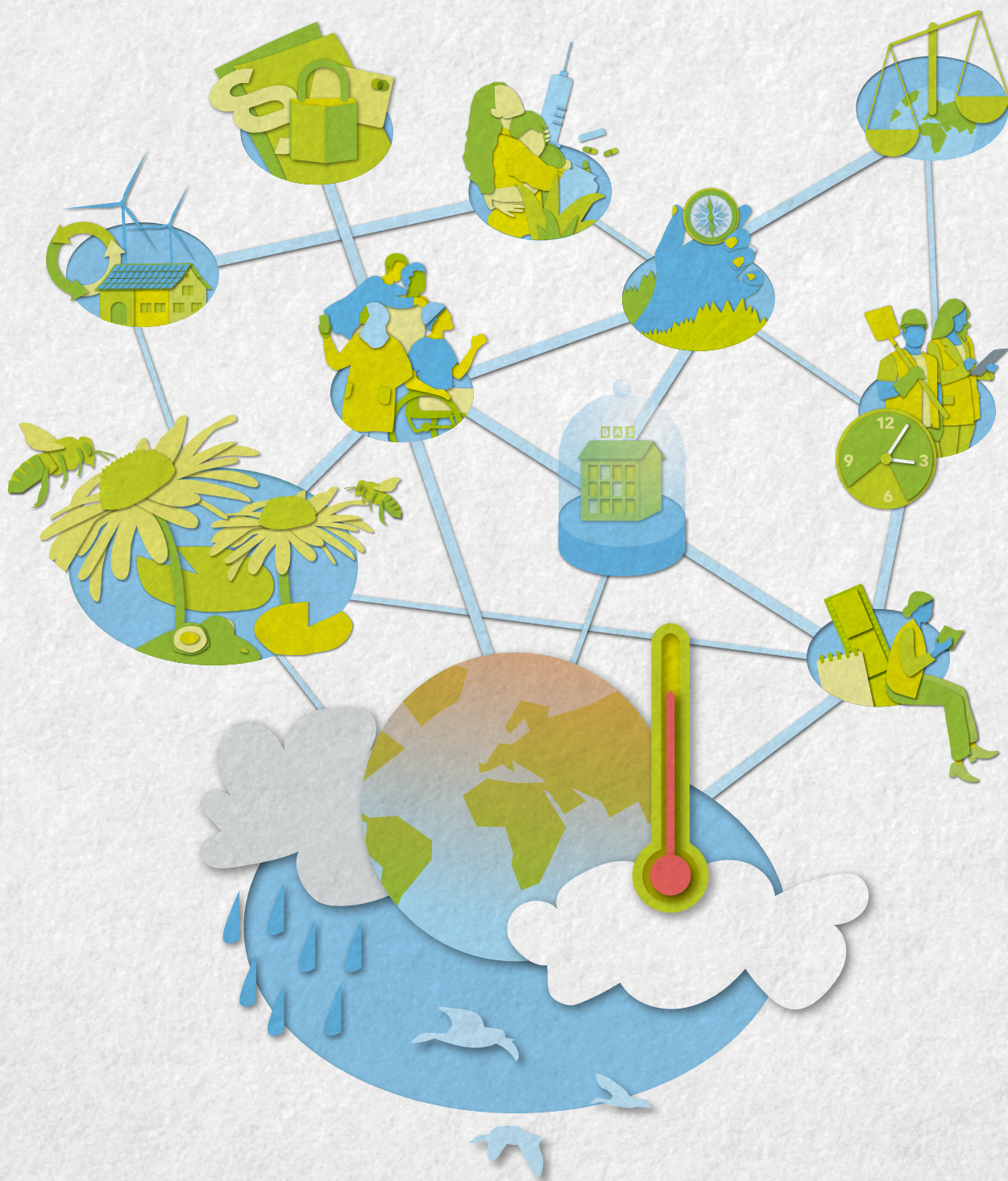




RAPPORT DE DURABILITÉ 2025

TABLE DES MATIÈRES

Sur des bases solides	3
Introduction au rapport de durabilité	4
Aperçu de la durabilité – principaux indicateurs	5
L'impact climatique de la BAS – contexte et mise en perspective	10
Annexe	32
Abréviations	46

En couverture La page de couverture illustre les onze principaux thèmes de durabilité de la BAS. (cf. rapport GRI 2024, p. 42).

Impressum Autrices : Isabelle Vieli (cercle Durabilité) et Katrin Wohlgend (cercle Marketing et communication).
Graphisme : artischock.net. Publication : 3 septembre 2026

SUR DES BASES SOLIDES



Photo : anni-julian.ch

Face à l'aggravation de la crise climatique et à la perte de biodiversité, la transformation durable de l'économie et de la société reste le grand défi de notre époque. Dans le même temps, les conditions nécessaires à une action résolue et concertée sont de plus en plus mises à mal : les conflits géopolitiques et la polarisation sociale fragilisent la coopération internationale et les règles du jeu établies.

Il est donc d'autant plus important de disposer de bases solides permettant de s'orienter et de mesurer les progrès réalisés. Une gestion efficace et transparente de la durabilité nécessite des données fiables, des méthodes adaptées et le perfectionnement continu des instruments. Ce n'est que sur cette base qu'il est possible d'évaluer si les objectifs climatiques sont réalistes, s'ils sont effectivement atteints et si les mesures prises produisent l'effet escompté.

Dans ce contexte, la BAS s'est concentrée en 2025 sur l'amélioration des bases de données relatives à l'impact climatique. Il convient de souligner tout particulièrement un projet dans le cadre duquel nous avons pu, en collaboration avec nos clients et clientes, améliorer considérablement la qualité des données climatiques relatives aux biens immobiliers d'utilité publique que nous finançons. Ces progrès renforcent la pertinence de nos analyses et jettent les bases d'un développement ciblé de notre stratégie climatique.

Afin d'utiliser nos ressources de manière efficace, nous publierons désormais notre rapport complet, conforme aux normes de la Global Reporting Initiative (GRI), tous les deux ans. Le prochain rapport GRI sera publié pour l'exercice 2026.

Le rapport de durabilité de la BAS respecte ainsi les normes reconnues et est conforme aux engagements pris dans les secteurs du climat et de la biodiversité. Parallèlement, il est important pour nous de mettre en avant les thèmes qui caractérisent particulièrement notre modèle commercial. Il s'agit notamment de l'alignement sur nos secteurs d'encouragement, de la place prépondérante accordée au rating de durabilité propre à la BAS dans les activités de placement, ainsi que d'une gestion transparente des controverses et des conflits d'objectifs.

Des bases solides ne suffisent pas à elles seules à relever les défis de notre époque. Elles constituent toutefois le socle sur lequel nous pouvons assumer nos responsabilités, rendre les progrès visibles et orienter efficacement nos décisions. Nous continuons à y travailler, en collaboration avec nos clients et clientes, notre personnel ainsi que nos organisations partenaires.

Valérie Anouk Clapasson

Présidente du conseil d'administration de la BAS

INTRODUCTION AU RAPPORT DE DURABILITÉ

Avec le présent rapport, la BAS remplit ses obligations annuelles de publication d'informations dans les domaines du climat et de la biodiversité. Cela comprend notamment la publication d'indicateurs climatiques conformément aux exigences du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Par ailleurs, la BAS rend compte de ses progrès et de ses activités dans le domaine de la biodiversité, conformément à l'engagement qu'elle a pris dans le cadre du Finance for Biodiversity Pledge. En publiant d'autres indicateurs de durabilité pertinents dans le chapitre « Aperçu de la durabilité », la BAS va au-delà de ces obligations de reporting.

Au cours de l'exercice 2025, la BAS a réalisé des progrès dans plusieurs domaines thématiques. Il s'agit notamment d'un projet ambitieux visant à améliorer la base de données relative aux financements immobiliers, en mettant l'accent sur les biens immobiliers d'utilité publique, l'un des principaux segments de clientèle de la BAS dans l'activité de crédit (cf. p. 28). Ce projet consiste à collecter des données primaires sur l'impact climatique de différents biens immobiliers et a déjà permis d'améliorer considérablement la qualité des données. Cela est avant tout dû à l'implication active des clients et clientes de la

BAS et n'aurait pas été possible sans cette collaboration. Les progrès réalisés constituent une condition préalable essentielle à l'élaboration d'objectifs climatiques fondés sur des données scientifiques (cf. **rapport de durabilité 2024, p. 22 et suivantes**).

En 2025, de nouveaux progrès ont été réalisés dans le secteur des rapports sur la biodiversité : pour la première fois, des indicateurs sont présentés au niveau des produits de placement et des mandats de gestion de fortune, ainsi que pour les placements financiers, les participations et une partie des activités de crédit de la BAS (cf. **p. 33 et suivantes**). Par ailleurs, le rapport explique d'importantes adaptations méthodologiques, telles que le changement de l'indice de référence utilisé pour la publication de l'impact climatique (cf. **p. 25**).

S'orienter dans le rapport

Le rapport de durabilité 2025 se compose de deux parties principales.

1^{re} partie : commentaire et classification : la première partie comprend deux chapitres. Le premier chapitre présente les principaux indicateurs de durabilité de la BAS. Ces informations comprennent notamment des statistiques sur les secteurs d'encouragement et le rating de durabilité de la BAS, ainsi que sur les titres exclus des produits de placement de la BAS et des mandats de gestion de fortune. Le deuxième chapitre évalue l'impact climatique de la BAS au cours de l'exercice 2025 et propose une analyse qualitative approfondie des principales évolutions et des principaux défis.

2^e partie : annexe : l'annexe présente les indicateurs relatifs au climat et à la biodiversité. Dans le domaine de la biodiversité, des explications qualitatives sont en outre fournies afin de situer les évolutions et les activités, conformément aux obligations de reporting du Finance for Biodiversity Pledge.

Intégration organisationnelle du rapport

Le conseil d'administration de la BAS a approuvé la systématique du présent rapport. Ces contenus ont été élaborés par les responsables du reporting non financier au sein du cercle Durabilité ainsi que par les responsables de la communication en matière de durabilité au sein du cercle Marketing et communication. Les responsables de chaque domaine ont vérifié les contenus. La direction générale de la BAS a validé le rapport et le conseil d'administration de la BAS l'a approuvé.

APERÇU DE LA DURABILITÉ

PRINCIPAUX INDICATEURS



Secteurs d'encouragement et thèmes pertinents de durabilité

La BAS oriente ses activités de manière ciblée afin de financer des projets et des entreprises conformément à ses critères de durabilité¹ et dans le cadre de ses **neuf secteurs d'encouragement**. Dès sa création en 1990, la BAS a défini des secteurs d'encouragement et les a adaptés au fil du temps, tant en termes de nombre que de dénomination. Le passage au reporting de durabilité conforme à la norme GRI à compter de l'exercice 2023 a nécessité une définition nouvelle et plus nuancée des thèmes pertinents de durabilité, ainsi que la publication de ce processus (cf. **rapport GRI 2023, p. 50 et suivantes**). Tous les secteurs d'encouragement de la BAS ne se prêtaient pas à la logique et aux exigences du reporting GRI. Par ailleurs, des thèmes importants tels que « Sécurité et résilience » ou « Conditions de travail » faisaient défaut.

En 2025, la BAS a lancé un projet visant à élaborer un nouveau concept pour les secteurs d'encouragement. L'harmonisation avec les thèmes pertinents de durabilité constitue à cet égard une priorité. Jusqu'à la finalisation et pendant une phase de transition, les deux concepts seront maintenus en parallèle. Un premier lien thématique a été établi dans les rapports GRI de 2023 et 2024, dans lesquels les statistiques relatives aux secteurs d'encouragement ont été utilisées comme indicateurs et chiffres clés pour les thèmes pertinents de durabilité. Par exemple, les parts des crédits et des placements dans les secteurs d'encouragement « Coopération solidaire » et « Habitat ou espace de travail durable » ont été regroupées en tant qu'indicateurs sous le thème pertinent de durabilité « Justice sociale » (cf. **rapport GRI 2024, p. 100**). Pour l'exercice 2026, la BAS établira à nouveau son rapport conformément à la norme GRI et, par conséquent, selon cette méthodologie.

Informations sur les indicateurs présentés dans ce chapitre

Dates de référence : La date de référence pour les données figurant dans les graphiques et les tableaux, ainsi que dans le corps du texte de ce chapitre, est en principe le 31.12.2025 ou le 31.12.2024, lorsqu'une comparaison avec l'année précédente est effectuée. En revanche, l'affectation aux secteurs d'encouragement de la BAS et l'exclusion de certains titres ont été effectuées au moment de la première ou de la nouvelle analyse de chaque titre. La BAS renouvelle ces analyses tous les deux ou trois ans, selon la classe d'actifs. Les titres exclus ne sont réanalysés qu'en cas de besoin, mais au plus tôt trois ans après leur exclusion.

Sources des données : Les données relatives au rating BAS, à la répartition par secteurs d'encouragement ainsi qu'à la composition du portefeuille des mandats de gestion de fortune et du reste du volume des dépôts de la clientèle proviennent de la BAS. Les données relatives à la composition du portefeuille du ABS Living Values – Balanced Fund (ABSLVBF) sont fournies par PMG.

Couverture : Fin juin 2025, la BAS a lancé son deuxième fonds de placement propre. Le ABS Living Values II – Pioneer Fund (ABSLVPF) est le premier fonds de placement de droit suisse à proposer aux investisseurs et investisseuses privé-e-s des fonds de placement sur les marchés privés. Le fonds est actuellement en cours de préparation en vue de sa commercialisation active. Pour l'exercice 2025, aucun indicateur de durabilité n'est encore publié pour le fonds ABSLVPF. Le rapport relatif au fonds ABSLVPF sera établi pour la première fois en 2027, pour l'exercice 2026.

¹ Voir exemples de Critères de durabilité dans les activités de placement et Critères d'exclusion

Crédits et placements dans les secteurs d'encouragement

Les graphiques 1 et 2 présentent la répartition des financements et des placements par secteur d'encouragement. Dans les activités de financement, la BAS s'est fixé pour objectif d'orienter au moins 80 % du volume de crédit vers des secteurs d'encouragement. Comme les années précédentes, cet objectif a été largement dépassé au cours de l'exercice : en 2025, 89,6 % ont ainsi pu être classés dans un secteur d'encouragement. La comparaison pluriannuelle montre que la part des crédits dans les

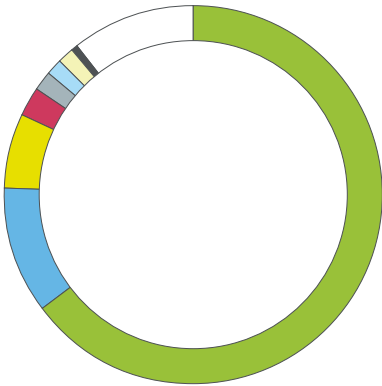
secteurs d'encouragement ne cesse d'augmenter : en 2022, ce chiffre s'élevait à 85,0 %, en 2023 à 87,0 % et en 2024 à 88,5 %.

Contrairement aux activités de crédit, la BAS n'a pas défini de quota cible pour la couverture par les secteurs d'encouragement pour les activités de placement.

Dans les activités de placement, 67,1 % des valeurs patrimoniales investies étaient affectées à un secteur d'encouragement en 2025. Dans de nombreux cas, la BAS n'attribue pas les fonds de placement à un secteur d'encouragement particulier, car

Graphique 1 : Crédits par secteur d'encouragement

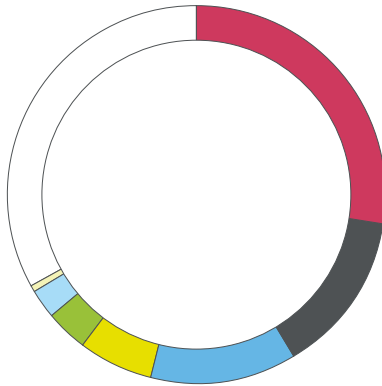
89,6 % des crédits sont allés à un secteur d'encouragement (base : limites de crédit utilisables). L'objectif d'au moins 80 % a donc été dépassé.



	arrondi
● Habitat ou espace de travail durable	64,8 %
● Énergies renouvelables	10,8 %
● Santé et bien-être	6,5 %
● Modèles d'affaires durables	2,6 %
● Formation et culture	1,5 %
● Agriculture durable	1,4 %
● Mobilité durable	1,4 %
● Coopération solidaire	0,6 %
● Inclusion sociale	0,0 %
○ Non attribués à un secteur d'encouragement	10,4 %

Graphique 2 : Placements par secteur d'encouragement

Environ 67 % des placements dans les dépôts de la clientèle peuvent être attribués à un secteur d'encouragement.



	arrondi
● Modèles d'affaires durables	27,5 %
● Coopération solidaire	13,9 %
● Énergies renouvelables	12,7 %
● Santé et bien-être	6,2 %
● Habitat ou espace de travail durable	3,7 %
● Agriculture durable	2,5 %
● Mobilité durable	0,6 %
● Formation et culture	0,0 %
● Inclusion sociale	0,0 %
○ Non attribués à un secteur d'encouragement	32,9 %

Tableau 1: Part de portefeuille dans un secteur d'encouragement BAS

Portefeuille	2025	Année préc.
ABS Living Values – Balanced Fund	44,6 %	42,8 %
Mandats de gestion de fortune de la BAS	62,7 %	66,7 %
Volume restant des dépôts de la clientèle de la BAS*	75,2 %	74,4 %

* Le volume restant des dépôts comprend les valeurs patrimoniales de la clientèle de la BAS, hors investissements dans les fonds de placement propres à la BAS (ABSLVBF/ABSLVPF), les actions BAS, les obligations de caisse BAS ainsi que les mandats de gestion de fortune BAS. Il s'agit notamment de titres liés à des mandats de conseil en placement BAS ainsi que des valeurs patrimoniales apportées par les clients et clientes, par exemple lors d'un transfert vers la BAS depuis une autre banque.

ils peuvent couvrir un large éventail de secteurs différents. Les fonds de placement thématiques, en revanche, se voient attribuer une classification correspondante lorsqu'une part significative du volume investi relève clairement d'un secteur d'encouragement. Dans le domaine des placements sur les marchés privés, le type de fonds de placement peut constituer un critère d'affectation à un secteur d'encouragement. Par exemple, la BAS classe en règle générale les fonds de placement de microfinance dans le secteur d'encouragement « Coopération solidaire ».

Les titres qui n'ont fait l'objet que d'une analyse sommaire par la BAS ne sont classés dans aucun secteur d'encouragement (pour plus d'informations sur les analyses sommaires, voir la section « Analyse BAS et exclusions pour les produits de placement propres et distribués » à la p. 8).

Les activités de placement contribuent également à l'apport de capitaux dans les secteurs d'encouragement, en ciblant des secteurs qui ne sont pas couverts, ou seulement de manière limitée, par les activités de crédit. Cela vaut tout particulièrement pour la « Coopération solidaire », dont la part atteint 13,9 %. Dans ce secteur d'encouragement, les fonds de placement de microfinance, entre autres, jouent un rôle central.

Au total, en 2025, la part des placements attribués à un secteur d'encouragement dans le volume total des placements a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, passant d'environ 68 % en 2024 à 67,1 % en 2025. L'analyse détaillée montre que cette évolution est notamment due aux mandats de gestion de fortune de la BAS, tandis que le ABS Living Values – Balanced Fund (ABSLVBF) ainsi que le reste du volume des dépôts de la clientèle de la BAS présentent une part avec secteur d'encouragement plus importante que l'année précédente (voir tableau 1).

Rating BAS et exclusions pour les propres produits de placement et ceux de tiers

Le résultat d’une analyse approfondie de durabilité réalisée par la BAS se traduit par une note allant de 0 à 5 oiseaux.

Dans le cadre des analyses sommaires, les titres sont uniquement examinés au regard des critères d’exclusion. Si aucun critère d’exclusion n’est rempli, on reprend généralement le rating de durabilité attribuée par le fournisseur de données externe ISS STOXX (rating alphabétique allant de D à A). Des analyses sommaires sont réalisées pour les titres dont le volume investi est inférieur à 100’000 francs et qui ne figurent pas dans le portefeuille du fonds ABSLVBF.

Les titres doivent obtenir au moins un oiseau ou un rating D lors des analyses sommaires pour être considérés comme faisant partie de l’univers de

placement de la BAS. La méthodologie utilisée pour l’analyse de durabilité de la BAS ainsi que pour le suivi des titres de l’univers de placement de la BAS est décrite en détail dans le **rapport GRI 2024, p. 50 et suivantes**.

Malgré l’analyse approfondie et le suivi minutieux, certains titres détenus dans les portefeuilles de produits d’investissement propres à la BAS ou distribués peuvent être exclus de l’univers de placement de la BAS.

Les raisons possibles sont les suivantes :

- L’évaluation de la durabilité d’un titre initialement accepté peut évoluer dans le cadre du suivi continu, au point que celui-ci soit finalement exclu – par exemple en raison de controverses graves ou à la suite d’un rachat par une entreprise exclue par la BAS. Dans de tels cas, un délai de vente de deux ans s’applique. Les obligations peuvent être détenues jusqu’à leur échéance.

Tableau 2 : Analyse BAS moyenne et part des titres exclus dans les portefeuilles des produits et mandats BAS, ainsi que dans le reste du volume des dépôts de la clientèle BAS

	Analyse BAS de 0 à 5 oiseaux		Part des titres exclus en %	
	2025	Année préc.	2025	Année préc.
ABS Living Values - Balanced Fund	2,75	2,81	2,0 %	1,2 %
Mandats de gestion de fortune de la BAS	n.i.	n.i.	3,7 %	3,3 %
Conservateur	2,85	3,16	3,1 %	2,8 %
Équilibré	2,62	2,86	3,3 %	3,1 %
Dynamique	2,49	2,66	4,5 %	4,2 %
Select*	2,97	3,10	3,4 %	3,2 %
Select Fonds*	3,06	3,15	4,1 %	3,4 %
Volume restant des dépôts de la clientèle de la BAS	n.a.	n.a.	9,0 %	9,0 %**

* Jusqu’au 22 novembre 2025, les mandats de gestion de fortune Select et Select Fonds de la BAS étaient désignés sous les noms d’Impact et d’Impact Fonds.
** L’année précédente, un chiffre de 2,9% avait été indiqué par erreur.

- Un titre accepté (lors de la première analyse) évolue de telle sorte que son évaluation tombe à 0 oiseau. Un gel général des achats s'applique à ces titres. Ils peuvent toutefois être détenus dans les mêmes proportions que précédemment. Les achats dans le cadre d'un rééquilibrage sont également acceptés. Le rééquilibrage des portefeuilles d'investissement est le processus par lequel la pondération des différentes valeurs patrimoniales du portefeuille est régulièrement ajustée afin de rétablir l'allocation d'actifs initialement définie.
- Les fonds de placement de prestataires externes² peuvent contenir des parts de titres exclus. Pour ses propres produits ou mandats, la BAS peut suivre sa conception de la durabilité de manière plus conséquente, car elle gère elle-même le portefeuille.

Les raisons possibles de l'exclusion de titres des dépôts de la clientèle de la BAS sont les suivantes :

- Lors de l'ouverture de la relation commerciale, les nouveaux clients et clientes apportent des titres exclus. Un délai de vente de deux ans s'applique à ces produits. Les obligations peuvent être détenues jusqu'à leur échéance.
- En outre, les motifs énoncés aux **p. 8 et p. 9** concernant le fonds ABSLVBF ainsi que les mandats de gestion de fortune peuvent également s'appliquer.

La part plus élevée, par rapport à l'année précédente, de titres exclus du portefeuille du fonds **ABSLVBF** s'explique par l'exclusion d'un titre au cours de l'exercice 2025 (cf. publication des exclusions et des gels d'achat dans le **rapport de durabilité 2025 du fonds ABSLVBF, p. 17**). Les titres déjà exclus l'année précédente figuraient toujours dans le portefeuille en 2025, car il s'agit d'obligations qui, conformément aux directives définies en interne par la BAS, peuvent être conservées jusqu'à leur échéance.

En ce qui concerne le **reste du volume des dépôts de la clientèle de la BAS** (cf. note de bas de page relative au tableau 1, **p. 7**), la part couverte par une analyse BAS s'élève à 93 %. La part des titres exclus s'élève à 9 %, ce qui correspond au chiffre de l'année précédente. Le chiffre de l'année précédente a été corrigé par rapport à la publication de l'année dernière, en raison d'une erreur de calcul.

² Les portefeuilles de fonds de placement d'autres prestataires ne sont pas gérés par la BAS. La BAS examine ces fonds de placement au moyen d'une analyse de durabilité qui détermine leur intégration dans l'univers de placement de la BAS. La méthodologie utilisée pour l'analyse des fonds de placement diffère de celle employée pour l'analyse de durabilité des titres individuels. Pour plus d'informations, cf. **rapport GRI 2024, p. 52**.

L'IMPACT CLIMATIQUE DE LA BAS

CONTEXTE ET MISE EN PERSPECTIVE

Le chapitre suivant reprend certains indicateurs issus du reporting climatique selon le PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials³), les met en perspective, les complète et les approfondit. Les indicateurs complets figurent en annexe du rapport à partir de la p. 38. Dans ce qui suit, l'accent est mis sur les thèmes qui facilitent la compréhension des calculs ou qui revêtent une importance particulière pour la BAS, par exemple en raison de leur part dans l'ensemble des activités de la banque.

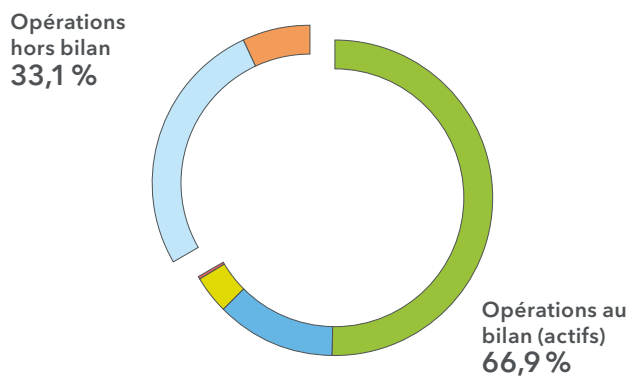
Aperçu des domaines d'activité de la BAS liés aux émissions

La BAS analyse l'impact climatique de tous les domaines d'activité pertinents pour le calcul des émissions selon le PCAF. Cela signifie qu'en plus de l'exploitation de ses propres sites, elle prend également en compte ses opérations au bilan et hors bilan. La couverture du portefeuille par l'analyse ainsi que la qualité et la pertinence des données sous-jacentes varient en fonction du domaine d'activité. Les restrictions dues à ces facteurs sont indiquées de manière transparente.

À la date de référence du 31.12.2025, 66,9 % des domaines d'activité pris en compte pour le calcul des émissions relevaient des opérations à l'actif du bilan, qui se composent principalement des prêts à la clientèle. 33,1 % relèvent des opérations hors bilan. Cela inclut également les activités de placement (représentées dans le graphique 3 par la catégorie « Volume total des dépôts de la clientèle de la BAS »). Ce chiffre comprend les produits de placement propres à la BAS, tels que les fonds de placement de la BAS, les actions BAS, ainsi que les placements réalisés dans le cadre des mandats de conseil et de gestion de fortune de la BAS. Le volume des dépôts de la clientèle comprend également des titres apportés par les clients et clientes de la BAS.

³ Norme relative à la publication des émissions de GES financées

Graphique 3 : Parts des secteurs d'activité concernés par les émissions



Opérations au bilan (actifs)	arrondi
● Prêts à la clientèle	50,4 %
● Liquidités et créances sur les banques	12,2 %
● Immobilisations financières et participations	3,8 %
● Autres actifs	0,5 %

Opérations hors bilan	arrondi
● Volume total des dépôts de la clientèle de la BAS*	26,2 %
● Instruments financiers dérivés	6,9 %
● Garanties, engagements conditionnels	0,0 %
● Prêts fiduciaires	0,0 %

* comprenant les fonds ABSLVBFB/ABSLVBF, les mandats de gestion de fortune ou de conseil, les actions BAS, ainsi que des titres apportés par la clientèle

La contribution des banques au réchauffement climatique

Comment les activités des banques influencent-elles le climat ? Quelle contribution au réchauffement climatique peut-on leur attribuer ? Conformément à la norme internationalement reconnue « Greenhouse Gas Protocol », les émissions de gaz à effet de serre (GES)⁴ sont divisées en trois catégories (« scopes ») :

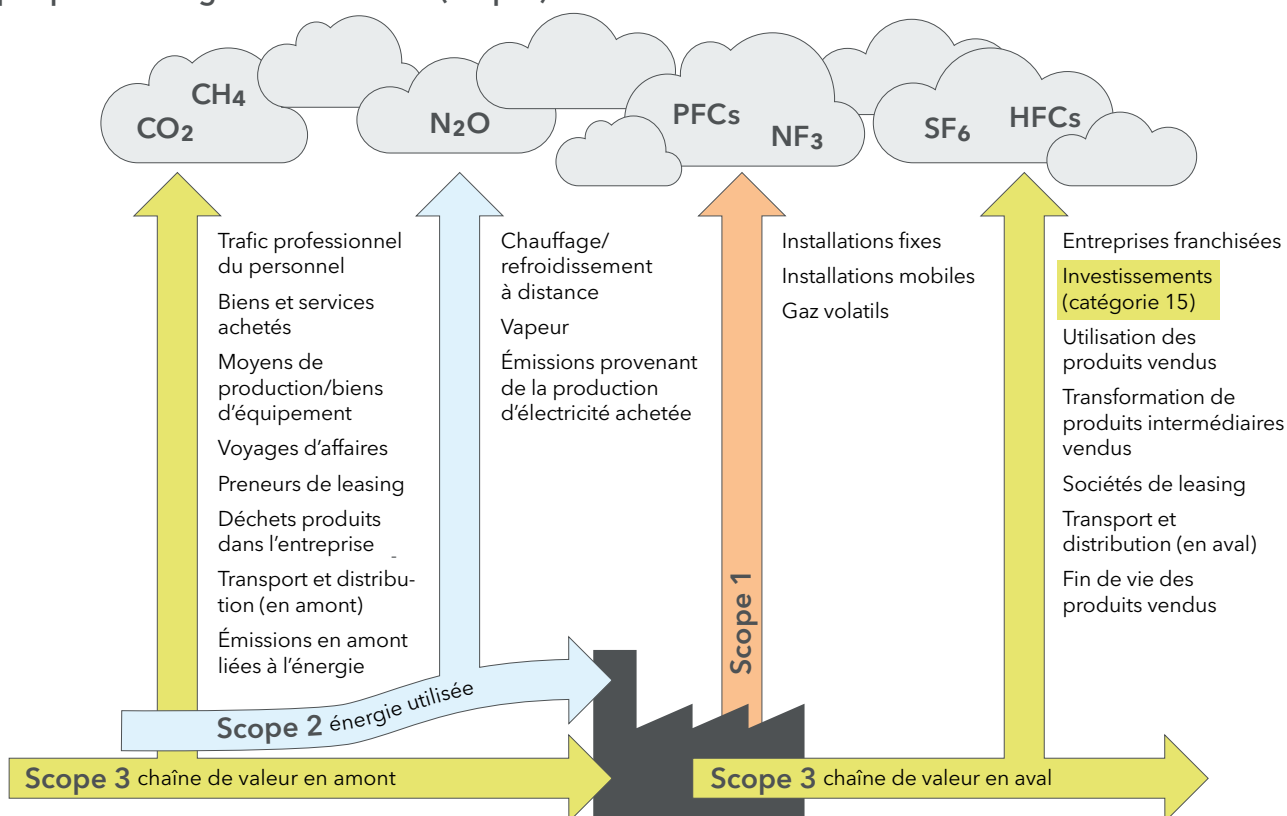
Scope 1 : émissions directes de GES générées par les processus internes à l'entreprise, comme l'utilisation de véhicules de fonction propres ou de

chaudières. Ces émissions proviennent de sources directement contrôlées par l'entreprise.

Scope 2 : émissions indirectes de GES résultant de la production d'énergie achetée, comme l'électricité, la chaleur ou la vapeur. Elles ne sont pas produites directement dans l'entreprise, mais chez les fournisseurs d'énergie dont l'énergie est utilisée.

Scope 3 : autres émissions indirectes de GES le long de la chaîne de valeur en amont ou en aval. Il s'agit notamment des émissions liées à la production des matières premières achetées, à l'utilisation des produits vendus, aux déplacements profes-

Graphique 4 : Catégories d'émission (scopes) selon le Greenhouse Gas Protocol



⁴ Outre le dioxyde de carbone (CO₂), les gaz suivants sont considérés par le protocole de Kyoto comme des gaz à effet de serre nuisibles au climat : le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et, depuis 2015, le trifluorure d'azote (NF₃). Ces gaz à effet de serre sont comptabilisés en tant qu'équivalents CO₂ (CO₂e) pour le calcul des émissions et sont donc présentés de manière comparable.

sionnels, à l'élimination des déchets ainsi qu'aux processus de la chaîne de création de valeur. La catégorie 15, qui comprend les émissions de GES des immeubles financés par les banques dans le cadre de leurs activités de crédit et de placement, est particulièrement pertinente à cet égard (voir graphique 4, p. 11).

Les banques génèrent des émissions de GES dans les trois scopes. Cependant, comme pour de nombreuses entreprises de services, les émissions des scopes 1 et 2 sont relativement faibles. La contribution de loin la plus importante à l'empreinte carbone des banques est celle des émissions de la catégorie 15 du scope 3, c'est-à-dire les placements et les crédits.

Au sein de la BAS, les 151 tonnes d'émissions de GES ne représentent que 0,06 % du total des émissions liées à l'exploitation des sites de la BAS (scopes 1 à 3, hors catégorie 15). En revanche, 232'984 tonnes proviennent des émissions financées (scope 3, catégorie 15). Les émissions de GES financées par la BAS sont donc plus de 1500 fois plus élevées que les émissions opérationnelles (hors catégorie 15).

Le taux de couverture de l'analyse

Il n'existe pas toujours de données suffisantes ou de méthodes de calcul adaptées pour tous les éléments d'un portefeuille. Le taux de couverture des analyses varie donc considérablement et est déterminé par le champ d'application méthodologique⁵. Celui-ci désigne la part d'un portefeuille pour laquelle on dispose de données suffisamment fiables et à laquelle on peut appliquer la méthodologie de calcul internationalement reconnue du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF, version 2022⁶). Cette part est considérée comme relevant du champ d'application méthodologique. Les parts de portefeuille qui ne sont pas couvertes par la norme PCAF ne relèvent pas du champ d'application de cette méthode. Les chiffres relatifs à la couverture du portefeuille présentés dans le présent rapport se rapportent exclusivement à la part du portefeuille entrant dans le champ d'application méthodologique, ci-après également dénommée « part de portefeuille calculable ».

Environ 67 % des opérations au bilan et 29 % des opérations hors bilan de la BAS relèvent du champ d'application méthodologique. La faible part calculable du portefeuille correspondant aux opérations hors bilan s'explique principalement par l'exclusion des types de fonds de placement pour lesquels il n'existe pas de méthodologie conforme au PCAF (version 2022). Une liste détaillée indiquant quelles parts du portefeuille relèvent ou non du champ d'application méthodologique figure en annexe (tableaux 4 et 5 aux p. 39 et p. 40).

L'exclusion de (sous-)catégories du portefeuille calculable est motivée exclusivement par des motifs de cohérence méthodologique. Dans un souci de

⁵ Dans le rapport de l'année précédente, le champ d'application méthodologique était désigné sous le nom de « limite du système ». La modification apportée dans le présent rapport vise à préciser les termes utilisés.

⁶ En décembre 2025, le PCAF a publié une méthodologie révisée qui comporte des changements importants (par exemple de nouvelles approches méthodologiques pour les emprunts cantonaux ou municipaux ainsi que pour les Green Bonds). Les ajustements liés à la nouvelle méthodologie seront effectués pour l'exercice 2026 et publiés dans le prochain rapport de durabilité. Dans le présent rapport, les calculs sont effectués selon la version 2022, comme l'année précédente.

transparence, la BAS souhaite toutefois publier, dans la mesure du possible, des données d'émissions concernant des fonds de placement ne relevant pas du champ d'application méthodologique décrit, à condition que la qualité de ces données réponde à une norme minimale définie par la BAS. Cette exigence minimale est remplie lorsque les données sont mises à disposition directement par le gestionnaire des fonds de placement concernés. Dans ces cas, la BAS présente les émissions séparément du portefeuille calculable au sens du PCAF. Cette approche fait passer la part calculable des opérations hors bilan dans le portefeuille de 29 % à près de 53 %.

Pour les opérations au bilan, la BAS a analysé 95,2 % du portefeuille calculable. Pour les financements immobiliers, seules les émissions des scopes 1 et 2 ont pu être prises en compte, car la méthode de calcul des émissions de GES du scope 3 dues à la construction de biens immobiliers n'est pas encore suffisamment établie et standardisée (voir Annexe, tableau 5, p. 40). Le taux de couverture pour les opérations hors bilan représente 97,3 % du portefeuille calculable.⁷

La BAS a lancé un projet en 2024 et l'a poursuivi en 2025 afin de collecter des données primaires sur la consommation d'énergie et l'approvisionnement en chaleur des biens immobiliers financés. Dans le présent rapport de durabilité, la BAS peut, pour la première fois, s'appuyer en partie sur des données primaires. Cela se traduit par une amélioration du score PCAF. La section « Les financements immobiliers de la BAS » à la p. 28 donne un aperçu plus détaillé des avancées de ce projet, qui jette les bases nécessaires à la définition d'objectifs climatiques fondés sur des données scientifiques dans le secteur des financements immobiliers de la BAS.

Qualité des données selon le PCAF

Pour tenir compte de l'importance de la qualité des données, le PCAF utilise une échelle de qualité à cinq niveaux (score). Un score de 1 ou 2 représente la meilleure qualité de données et signifie que les émissions ont été calculées de manière détaillée conformément au protocole GHG. Un score de 5 correspond à la qualité de données la plus faible. Dans ce niveau de qualité, les émissions sont calculées à l'aide de données moyennes pour les secteurs et les régions, appelées facteurs d'émission sectoriels ou régionaux (proxys).

⁷ La raison pour laquelle ce portefeuille, en principe quantifiable, n'a toutefois pas été analysé à 100 % dans les opérations au bilan et hors bilan tient à la disponibilité insuffisante des données concernant certaines composantes du portefeuille, notamment les placements financiers et les participations, certains fonds de placement ainsi que le secteur immobilier (voir à ce sujet la note 21 en bas de la page 28).

Les émissions et l'intensité des émissions comme indicateurs de mesure

Pour exprimer l'impact climatique de l'activité de la BAS, le présent rapport utilise différents indicateurs :

- Les émissions absolues de GES (également appelées « empreinte ») sont exprimées en tCO₂e.
- L'intensité des GES met en rapport les gaz à effet de serre émis avec une valeur fixe, à savoir un volume d'investissement d'un million de francs dans le secteur des placements, un mètre carré dans le domaine du financement immobilier ou un poste à temps plein (ETP) pour les émissions opérationnelles. L'intensité est exprimée respectivement en unités tCO₂e/million de CHF investi, kgCO₂e/m² et kgCO₂e/ETP.

L'intensité des GES est l'indicateur le plus pertinent pour déterminer la position de certaines entreprises, car seule cette valeur permet de comparer l'impact climatique d'entreprises de tailles différentes. Pour cette raison, les explications et les graphiques suivants se concentrent sur l'intensité des GES. En annexe figurent les indications exhaustives concernant les émissions absolues (voir **p. 38 et suivantes**). La température du portefeuille, également appelée « compatibilité avec l'objectif de 1,5 °C » est un autre paramètre de mesure. Celle-ci indique si un produit ou un portefeuille donné est compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, qui est de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Le présent rapport ne fournit d'informations sur cet indicateur qu'en ce qui concerne le fonds ABSLVBF (voir ci-dessous « Le ABS Living Values – Balanced Fund », **p. 15**).

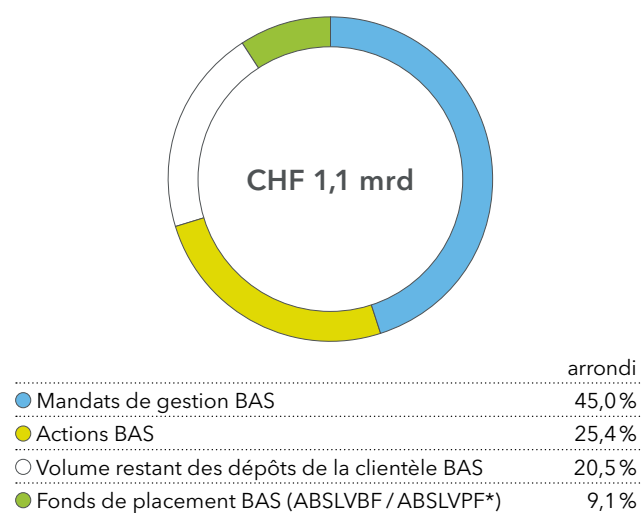
L'impact climatique des opérations hors bilan

Aperçu des activités de placement de la BAS

Le volume total des dépôts de la clientèle de la BAS représente 79,1 % de l'ensemble des opérations hors bilan de la BAS. Les instruments financiers dérivés, les garanties et les engagements conditionnels ainsi que les prêts fiduciaires font également partie des opérations hors bilan (voir graphique 3, **p. 10**). Ils ne relèvent toutefois pas de l'activité principale de la BAS et ne feront donc pas l'objet d'une analyse plus approfondie ci-après. L'annexe ne fournit pas non plus d'informations sur ces catégories, car celles-ci ne relèvent pas du champ d'application méthodologique en l'absence de méthode de calcul (voir la section « Taux de couverture de l'analyse », **p. 12**).

Le volume total des dépôts de la clientèle de la BAS se répartit comme suit :

Graphique 5 : Répartition monétaire total des dépôts de la clientèle en 2025



* En ce qui concerne le fonds ABSLVPF (cf. « Couverture » dans l'encadré, **p. 5**), aucun indicateur relatif à l'impact climatique n'est encore publié pour l'exercice 2025.

L'impact climatique du fonds ABSLVBF, des mandats de gestion de fortune de la BAS ainsi que du reste du volume des dépôts de la clientèle de la BAS est abordé ci-après. Les actions BAS sont exclues du calcul des émissions afin d'éviter la double comptabilisation des émissions. Les émissions de GES du capital des actions BAS sont déjà prises en compte par les émissions de GES des immeubles financés telles que les crédits.

Le ABS Living Values - Balanced Fund

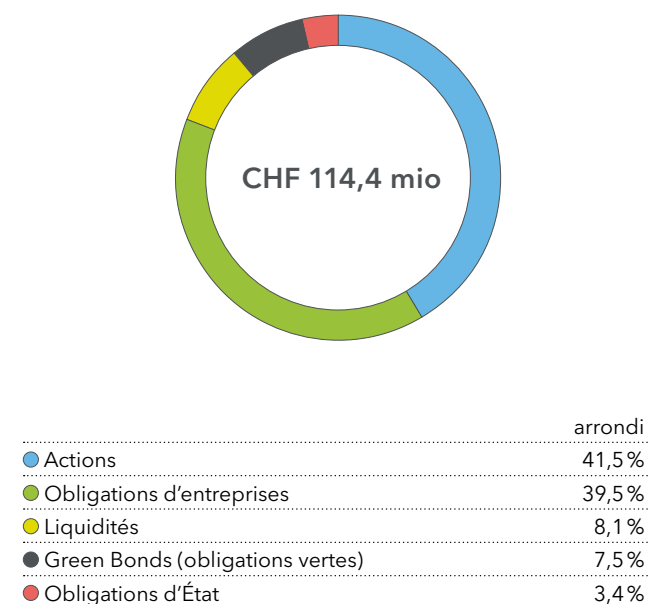
Le fonds ABSLVBF se compose d'actions, d'obligations d'entreprises et d'obligations d'État, de Green Bonds ainsi que de liquidités. Le graphique 6 montre la composition du fonds de placement au 31 décembre 2025.

La couverture du portefeuille pour les sous-catégories actions, obligations d'entreprises et obligations d'État s'élève à 96,9 %. La qualité des données pour les scopes 1 et 2 est très bonne (score de données du PCAF de 1,5) et nettement inférieure pour le scope 3 (score de données du PCAF de 3,0). Pour les actions et les obligations d'entreprises, les émissions des scopes 1, 2 et 3 peuvent être déclarées, tandis que, pour les obligations d'État, seules celles de scope 1 peuvent l'être.

Les sous-catégories Green Bonds et liquidités ne relèvent pas du champ d'application méthodologique, car il n'existe pas de méthodologie PCAF les concernant. Pour cette raison, elles ne sont pas prises en compte dans le graphique 7.

Le graphique 7 (p. 16) montre les intensités d'émission du fonds ABSLVBF réparties par sous-catégorie.⁸ La représentation distingue les émissions

Graphique 6 : Composition du fonds ABSLVBF 2025



des scopes 1, 2 et 3. Lorsque cela est possible et pertinent, les résultats sont comparés à un indice de référence.

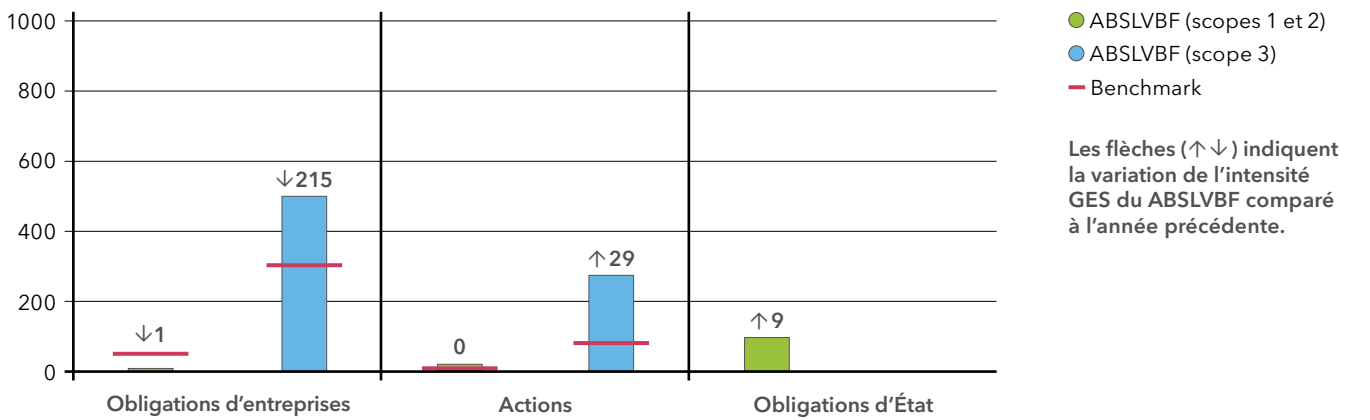
À partir de l'exercice 2025, la BAS a changé d'indice de référence pour comparer l'intensité des GES des actions et des obligations (pour plus d'informations à ce sujet, voir l'encadré, p. 25). Par conséquent, les chiffres de référence ne sont pas comparables à ceux du rapport de l'année précédente. Pour les obligations d'État, un indice de référence n'est pas appliqué en raison de la faible part qu'elles représentent.

Par rapport à l'année précédente, l'intensité des émissions (tous scopes confondus) des obligations d'entreprises a fortement diminué, tandis qu'elle a légèrement augmenté pour les obligations d'État

⁸ Les intensités d'émission publiées dans le présent rapport ne peuvent pas être comparées aux Swiss Climate Scores indiqués dans le rapport de durabilité séparé de l'ABSLVBF. La publication conformément aux Swiss Climate Scores repose sur un champ d'application méthodologique plus restreint (pour plus d'informations sur le rapport, voir l'encadré, p. 17).

Graphique 7 : Intensité GES du fonds ABSLVBF 2025 comparée en partie au benchmark

(tCO₂e/mio CHF inv.)



	Obligations d'entreprises		Actions		Obligations d'État	
	2025	Année préc.	2025	Année préc.	2025	Année préc.
● ABSLVBF (scopes 1 et 2)	6	7	21	21	97	88
— Benchmark* (scopes 1 et 2)	51	-	4	-	-	-
● ABSLVBF (scope 3)	501	716	272	243	-	-
— Benchmark* (scope 3)	305	-	82	-	-	-

* Composition et classification de l'indice de référence à la p. 25 ; en raison de ce changement, aucune comparaison avec l'indice de référence de l'année précédente n'est effectuée.

et les actions. La baisse sensible des obligations d'entreprises par rapport à l'année précédente s'explique notamment par l'amélioration de la qualité des données fournies par une entreprise à forte intensité d'émissions (Stadler Rail) et se traduit par une intensité d'émissions de scope 3 nettement plus faible. Il s'agit désormais des données d'émissions publiées par l'entreprise, ce qui se traduit par un meilleur score PCAF (exercice : 3,0, année précédente : 3,3). Le niveau toujours élevé de l'intensité des émissions de scope 3 s'explique notamment par la présence d'une entreprise industrielle (Bobst Group SA, industrie de l'emballage). En ce qui concerne les obligations d'entreprises, environ

88 % des émissions (scopes 1 à 3) sont générées par des entreprises du secteur industriel, alors que celles-ci ne représentent qu'environ 28 % du total des investissements dans cette classe d'actifs.

En ce qui concerne les actions, le secteur financier figure parmi les principaux responsables des émissions financées de cette classe d'actifs. Il représente environ la moitié des émissions liées aux actions (scope 1 à 3), mais seulement environ 12 % du volume investi en actions.

Les raisons expliquant les écarts entre le fonds ABSLVBF et l'indice de référence utilisé, ainsi que



Publication d'un rapport de durabilité spécifique pour le « ABS Living Values – Balanced Fund »

Depuis son lancement en 2019, le rapport de durabilité dédié au ABS Living Values – Balanced Fund (ABSLVBF) a été intégré au rapport annuel de durabilité de l'ensemble de la banque.

Pour la première fois, la BAS publie un rapport de durabilité distinct pour le fonds ABSLVBF. Le rapport 2025 paraîtra à l'été 2026. Presque simultanément, le rapport de l'année précédente (2024), dont la publication avait été retardée en raison d'ajustements méthodologiques nécessaires, sera également publié.

En mettant en place un rapport spécifique au fonds ABSLVBF, la BAS accorde davantage d'importance au rapport de durabilité du fonds de placement tout en l'élargissant : ce rapport distinct rend ainsi transparentes les informations climatiques relatives au fonds, conformément à la norme Swiss Climate Scores, et facilite ainsi la comparaison avec d'autres fonds de placement suisses. Le Conseil fédéral recommande aux établissements financiers suisses de fournir à leurs clients et clientes des informations basées sur les Swiss Climate Scores concernant les produits de placement, dans la mesure où cela s'avère opportun. De plus, le rapport donne un aperçu des aspects spécifiques aux produits, par exemple en ce qui concerne la composition du portefeuille au regard de différents thèmes et critères.

Le rapport est disponible à l'adresse suivante : bas.ch/durabilite25-abslvbf

d'autres informations fondamentales sur cet indice et les défis qui y sont liés du point de vue de la BAS, figurent dans l'encadré à la p. 25.

Les mesures des émissions de GES et de l'intensité des GES ne permettent de tirer des conclusions que sur le passé. Aucune prévision n'est faite concernant l'évolution future des titres en portefeuille. Pour de telles déclarations, d'autres chiffres clés ou indicateurs sont nécessaires : par exemple, si les entreprises se sont engagées à atteindre certains objectifs de protection climatique et dans quelle mesure la voie de développement est conforme à l'Accord de Paris sur le climat.

Fin 2025, environ 49 % du volume d'investissement dans le fonds ABSLVBF étaient investis dans des entreprises disposant d'objectifs zéro émission nette vérifiés. Cette forte hausse par rapport à l'année précédente (19 %) s'explique principalement par le fait que des données sont désormais disponibles pour un plus grand nombre d'entreprises.

La température du portefeuille (compatibilité avec l'objectif de 1,5 °C) permet également de déterminer, en se projetant dans l'avenir, si un portefeuille d'investissement est compatible avec l'objectif climatique fixé par l'Accord de Paris sur le climat de 2015. Pour déterminer la température du portefeuille, la BAS s'appuie sur les scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System) largement adoptés dans le monde financier. NGFS reproduit sept scénarios basés sur différentes hypothèses. Pour tenir compte des incertitudes, les sept scénarios sont calculés à l'aide de trois modèles différents. Il y a donc trois résultats différents par scénario, selon le modèle utilisé. Pour les trois modèles du scénario zéro émission nette 2050 retenu, la température du portefeuille du fonds ABSLVBF s'élevait à 1,7 °C à la fin de l'année 2025. De plus amples informations sur le calcul de la température figurent dans le **rapport de durabilité du fonds ABSLVBF**.

Les mandats de gestion de fortune de la BAS

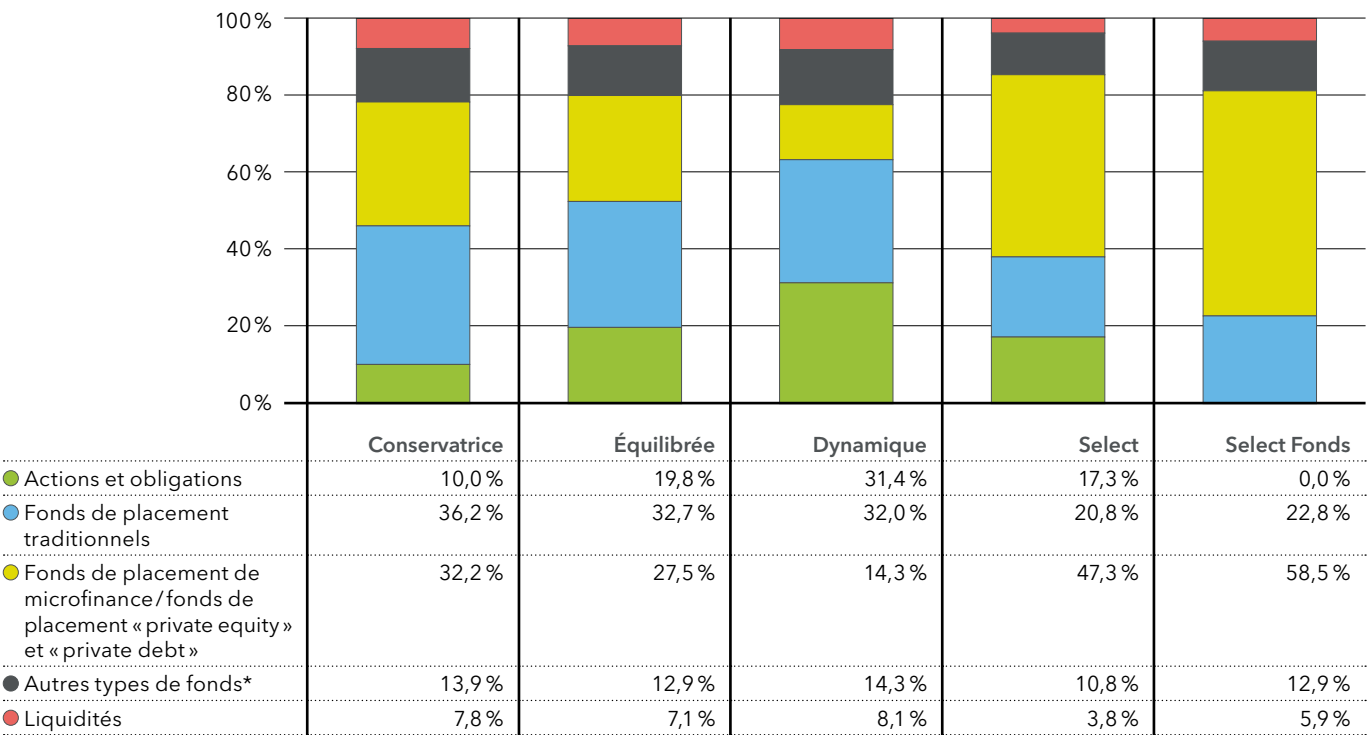
La BAS propose cinq stratégies différentes pour les mandats de gestion de fortune. En ce qui concerne le calcul des émissions, elles se distinguent en premier lieu par les parts plus ou moins importantes de différentes sous-catégories (voir graphique 8).

Selon la sous-catégorie, la couverture du portefeuille par l'analyse de l'impact climatique varie fortement. Pour le calcul des émissions selon le PCAF (version 2022), en plus des actions et des obligations, seuls les fonds de placement traditionnels sont pris en compte. Les sous-catégories

« Liquidités », « Fonds de placement de microfinance / fonds de placement « private equity » et « private debt » » ainsi que « Autres types de fonds de placement » ne relèvent pas du champ d'application méthodologique, car il n'existe pas de méthodologie PCAF pour celles-ci (voir p. 40). Des explications sur les différents types de fonds de placement figurent dans l'encadré à la p. 19.

Les cinq stratégies de mandats comportent toutes, à des degrés divers, des placements dans des fonds de placement ne relevant pas du champ d'application méthodologique. 63,1 % du volume d'investissement de l'ensemble des mandats de

Graphique 8 : Les cinq stratégies des mandats de gestion de fortune de la BAS 2025, selon leur composition monétaire au 31 décembre 2025



Chiffres arrondis.

* Trade Finance, Cat Bonds, matières premières



Les différents types de fonds de placement dans l'univers de placement de la BAS

L'univers de placement de la BAS comprend différents types de fonds de placement proposés par des prestataires externes. Pour bien comprendre le présent rapport, il est particulièrement important de savoir si les titres individuels composant le fonds de placement sont cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public (fonds de placement traditionnels) ou non (ce qui est souvent le cas des fonds de placement investissant dans des placements alternatifs). Cette distinction a, dans certains cas, une incidence sur le lien avec l'économie réelle ainsi que sur l'applicabilité des méthodes standardisées de calcul du bilan carbone conformément au PCAF (voir note 3 en bas de **p. 10**).

Dans l'univers de placement de la BAS, les fonds de placement traditionnels comprennent notamment ceux qui investissent dans des actions et/ou des obligations. La BAS n'intègre les fonds traditionnels dans son univers de placement que s'ils ont passé avec succès une évaluation de durabilité. La méthodologie de l'analyse de durabilité de la BAS pour les fonds de placement est décrite plus en détail dans le **rapport GRI 2024, p. 52**. Pour les titres individuels figurant dans le portefeuille d'un fonds de placement traditionnel, on dispose généralement de données déclarées relatives aux émissions de GES, qui peuvent donc être présentées sous forme agrégée. Selon la BAS, le lien direct entre le financement et l'économie réelle se limite, pour ces fonds de placement, principalement aux nouvelles émissions et aux premières émissions de titres.

Par ailleurs, l'univers de placement de la BAS comprend des fonds de placement sélectionnés pouvant investir dans des placements alternatifs, tels que :

- placements sur les marchés privés (microfinance, Trade Finance, « private equity » et « private debt »)
- matières premières (Fonds d'Or durablement approvisionné de Swiss Rock⁹)
- titres liés aux assurances (Cat Bonds)

Les placements sur les marchés privés sont généralement liés, directement ou indirectement, au financement d'activités de l'économie réelle.

En matière de reporting de durabilité, la disponibilité des données ainsi que la méthodologie de calcul des émissions de GES sont moins standardisées pour les fonds de placement relevant du secteur des placements alternatifs (cf. chapitre « Taux de couverture de l'analyse », **p. 12**).

La BAS a adapté la terminologie utilisée pour l'exercice sous revue. Dans le rapport de l'année précédente, les fonds de placement traditionnels figuraient encore sous la rubrique « Socially Responsible Investment (SRI) », tandis que les fonds de placement dans les secteurs de la microfinance et « private equity » et « private debt » étaient classés sous la rubrique « Fonds à impact ». Avec cette nouvelle terminologie, la BAS s'aligne davantage sur l'usage courant dans le secteur financier tout en tenant compte des exigences réglementaires croissantes relatives au terme « impact ».

⁹ Dans le secteur des matières premières, la BAS a investi, au cours de l'exercice, comme l'année précédente, exclusivement dans le Fonds d'Or durablement approvisionné de Swiss Rock. Grâce à sa faible corrélation avec les autres classes d'actifs et à sa fonction de couverture, l'or peut être utilisé comme complément dans un portefeuille d'investissement mixte en période de crise ou de correction brutale des marchés financiers. La BAS est consciente des controverses autour de l'extraction de l'or. Elle n'utilise le fonds de placement que dans une moindre mesure pour protéger son patrimoine et non à des fins spéculatives. L'or détenu par le fonds de placement est traçable tout au long de la chaîne de valeur et provient exclusivement de mines sélectionnées qui répondent à des normes élevées en matière de principes sociaux, écologiques et éthiques.

gestion de fortune BAS sont même investis dans les deux stratégies qui concentrent la plus grande part de ces fonds de placement (les stratégies « Select » et « Select Fonds »). Pour cette raison, la BAS souhaite également effectuer un calcul pour ces sous-catégories, dans la mesure du possible.

Ces résultats sont toutefois présentés séparément et ne sont pas pris en compte dans la comparaison pluriannuelle, afin de préserver la comparabilité des données dans le champ d'application méthodologique défini par le PCAF (voir tableau 13, p. 45).

La BAS s'abstient également de procéder à une comparaison avec un indice de référence pour ces fonds de placement présentés séparément, et ce pour les raisons suivantes :

- La comparabilité, déjà limitée avec l'indice de référence utilisé (voir encadré, p. 25), n'est ici pas du tout assurée, car les indices de référence ne comprennent pas de placements collectifs tels que des fonds de placement. La pertinence des données d'émissions au niveau des fonds de placement diminue en raison de l'agrégation, de l'estimation et du décalage temporel.
- Du point de vue de la BAS, les fonds de placement de microfinance, en particulier, ne résistent pas toujours à une telle comparaison. Précisé-

ment dans le cas des fonds de placement à vocation sociale, axés par exemple sur l'inclusion financière et la lutte contre l'extrême pauvreté, se pose la question d'une mise en œuvre socialement équitable de la protection du climat. La BAS a abordé ce sujet de manière approfondie dans son rapport de durabilité 2023 (voir **rapport de durabilité 2023, p. 24 et suivantes**).

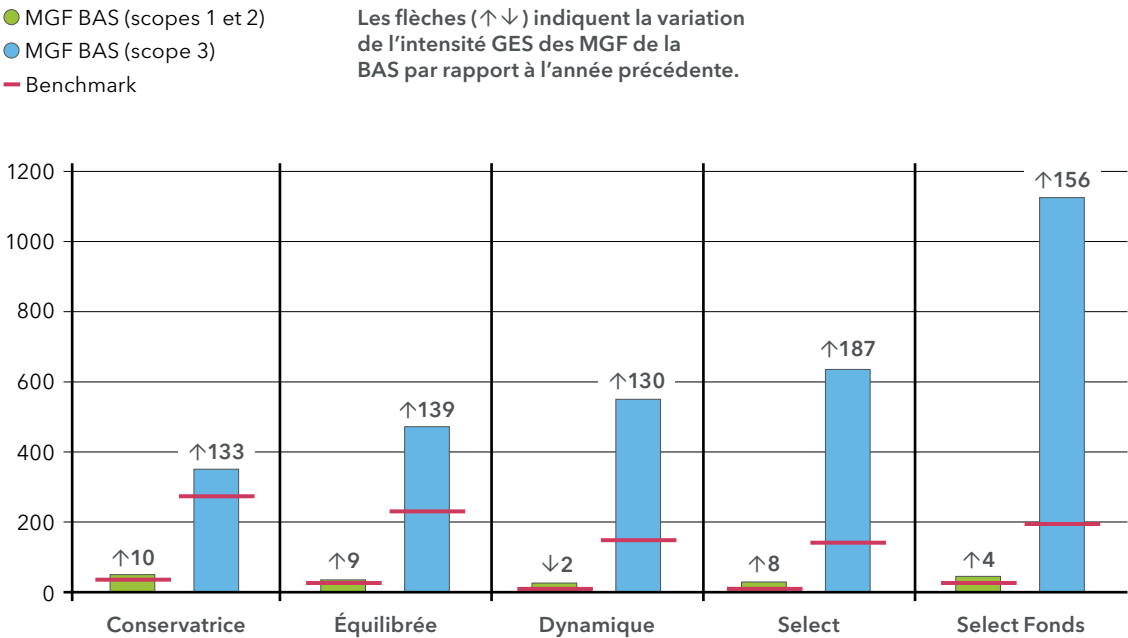
Le tableau 3 donne un aperçu du volume du portefeuille par stratégie de mandats pour lequel un calcul des données d'émission est disponible. Celui-ci se compose de la part du portefeuille relevant du champ d'application méthodologique (couverte par la méthodologie PCAF, version 2022) et des calculs distincts pour les fonds de placement de microfinance et « private equity » et « private debt » ne relevant pas du champ d'application méthodologique (hors méthodologie PCAF). Par exemple, la faible part du portefeuille de 14,7 %, indiquée dans le tableau 3, qui s'inscrit dans le champ d'application méthodologique du mandat de gestion de fortune BAS « Select Fonds », s'explique par le recours accru à ces types de fonds de placement dans la stratégie de mandats (cf. graphique 8, p. 18).

Les valeurs de couverture indiquées dans le tableau se rapportent aux scopes 1 et 2. La cou-

Tableau 3 : Part du portefeuille des mandats de gestion de fortune BAS pour laquelle un calcul des émissions est disponible

Stratégie du mandat de gestion de fortune BAS	Part de portefeuille relevant du champ d'application méthodologique du PCAF (scopes 1 et 2)	Part du portefeuille des types de fonds exclus (scopes 1 et 2)	Part totale du portefeuille avec calcul des émissions	
			2025	Année préc.
Conservatrice	31,5 %	22,7 %	54,2 %	52,0 %
Équilibrée	37,8 %	16,6 %	54,5 %	54,1 %
Dynamique	53,8 %	6,6 %	60,4 %	62,8 %
Select	32,0 %	26,7 %	58,7 %	61,2 %
Select Fonds	14,7 %	28,8 %	43,5 %	48,1 %

Graphique 9 : Intensité GES des mandats de gestion de fortune BAS (MGF) par stratégie 2025 comparée en partie au benchmark (tCO₂e/mio CHF inv.)



	Conservatrice		Équilibrée		Dynamique		Select		Select Fonds	
	2025	Année préc.	2025	Année préc.	2025	Année préc.	2025	Année préc.	2025	Année préc.
● MGF BAS (scopes 1 et 2)	52	42	37	28	28	30	31	23	47	43
— Benchmark* (scopes 1 et 2)	37	-	26	-	15	-	14	-	23	-
● MGF BAS (scope 3)	352	219	473	334	551	421	636	449	1125	969
— Benchmark* (scope 3)	274	-	213	-	149	-	143	-	196	-

Chiffres sans les sous-catégories fonds de microfinance, fonds de private equity/private debt, liquidités et autres types de fonds.

* L'indice de référence utilisé est le même que celui du fonds de placement BAS (composition et classification de l'indice de référence à la p. 25). Dans le cadre de cette analyse, la part des actions et des obligations a été calculée pour chaque stratégie. À cette fin, les fonds de placement traditionnels figurant dans les stratégies ont été classés soit en fonds d'actions, soit en fonds obligataires. L'indice de référence a ensuite été extrapolé sur la base de cette répartition. En raison du changement d'indice de référence, aucune comparaison par rapport à l'indice de référence n'est effectuée pour l'année précédente.

verture des émissions de scope 3 est présentée séparément pour chaque stratégie (voir tableaux 12 et 13, p. 44 et p. 45).

Par rapport à l'année précédente, les intensités d'émissions de la quasi-totalité des stratégies de mandats de gestion de fortune ont augmenté

(graphique 9). Les fonds de placement traditionnels pris en compte dans les mandats y contribuent également. Ces derniers ont souvent une orientation thématique. Par conséquent, la composition du fonds de placement peut être plus intensive en émissions que, par exemple, celle de l'indice de référence utilisé.

L'analyse portant sur l'exercice 2025 corrobore cette hypothèse. C'est notamment le cas de deux fonds de placement traditionnels ayant une telle orientation thématique : leur intensité d'émission a encore augmenté par rapport à l'année précédente, tout comme le volume investi. Il s'agit du « Carnot Efficient Energy Fund » et du « Tareno Global Water Solution Fund ». Ces deux titres sont à l'origine de 53 % des émissions de scope 3 totales de l'ensemble des stratégies de mandats de gestion de fortune, alors qu'ils ne représentent que 15 % du capital investi.¹⁰

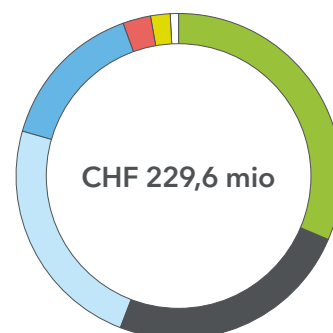
Les intensités d'émissions calculées pour le scope 3 des fonds de placement de microfinance ainsi que des fonds de placement « private equity » et « private debt » sont nettement inférieures à celles de 2024. Pour deux fonds de placement de microfinance en particulier, les émissions de scope 3 déclarées par les gestionnaires des fonds de placement ont fortement diminué par rapport à l'année précédente, sans que les raisons de cette baisse aient été précisées. En règle générale, pour ce type de fonds de placement, les émissions sont modélisées, car on ne dispose pas de données primaires pour le calcul. Il en résulte donc une plus grande incertitude quant aux données.

Dans son rapport de durabilité 2023, la BAS a examiné de manière plus approfondie les défis liés à la forte incertitude et à l'imprécision des données utilisées dans les calculs d'émissions des fonds de placement de microfinance et « private equity » et « private debt » (voir **rapport de durabilité 2023, p. 29**).¹¹

Volume restant des dépôts de la clientèle de la BAS

Le reste du volume des dépôts comprend les valeurs patrimoniales de la clientèle de la BAS, à l'exclusion des placements dans les fonds proposés par la BAS (ABSLVBF / ABSLVPF), des actions BAS et des obligations de caisse BAS, ainsi que des mandats de gestion de fortune BAS. Il s'agit notamment de titres liés à des mandats de conseil en placement auprès de la BAS, ainsi que des valeurs

Graphique 10 : Répartition du volume restant des dépôts de la clientèle de la BAS en 2025



	arrondi
● Actions	31,7 %
● Autres types de fonds*	24,5 %
● Fonds de placement traditionnels	23,5 %
● Obligations d'entreprises	14,9 %
● Obligations d'État	2,8 %
● Autres obligations	1,9 %
○ Autres (hybrides, etc.)	0,8 %

* Types de fonds de placement ne relevant pas du champ d'application méthodologique du PCAF

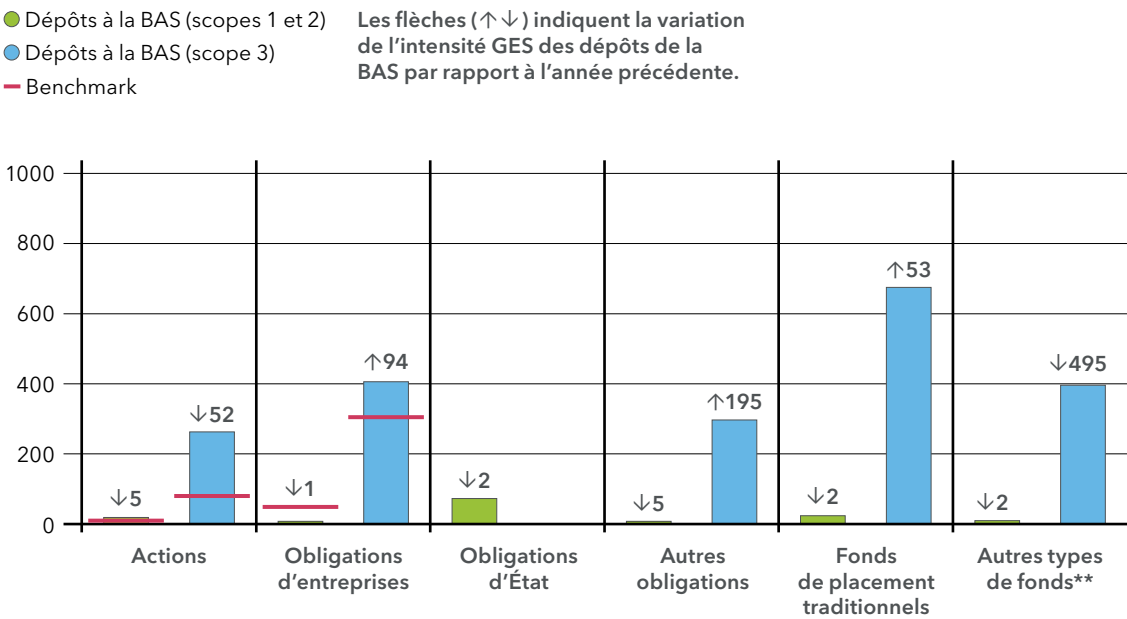
¹⁰ Le **Carnot Efficient Energy Fund** investit dans des sociétés cotées en bourse qui développent des technologies et des produits visant à améliorer l'efficacité énergétique. L'objectif est de contribuer, grâce à ces investissements, à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂, tout en réalisant une croissance du capital à long terme.

Le **Tareno Global Water Solutions Fund** investit dans des sociétés cotées en bourse qui proposent des solutions visant à améliorer l'utilisation, le traitement et la protection des ressources en eau.

Ces deux fonds de placement peuvent inclure des entreprises industrielles dont les émissions sont parfois élevées, car la fabrication de ces technologies est très intensive en émissions.

¹¹ Dans le rapport de durabilité 2024, ces types de fonds de placement étaient encore regroupés sous l'appellation « Fonds à impact » ; voir l'encadré sur les différents types de fonds de placement à la p. 19.

Graphique 11: Intensité des GES du volume restant des dépôts de la clientèle de la BAS 2025 comparée en partie au benchmark (tCO₂e/mio CHF inv.)



	Actions		Obligations d'entreprises		Obligations d'État		Autres obligations		Fonds de placement traditionnels		Autres types de fonds**	
	2025	Année préc.	2025	Année préc.	2025	Année préc.	2025	Année préc.	2025	Année préc.	2025	Année préc.
● Dépôts à la BAS (scopes 1 et 2)	19	24	9	10	74	76	4	9	25	27	11	13
— Benchmark* (scopes 1 et 2)	4	-	51	-	-	-	-	-	-	-	-	-
● Dépôts à la BAS (scope 3)	264	316	407	313	-	-	298	103	676	623	397	892
— Benchmark* (scope 3)	82	-	305	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* Composition et classification de l'indice de référence à la p. 25 ; en raison de ce changement, aucune comparaison avec l'indice de référence de l'année précédente n'est effectuée.

** Types de fonds de placement ne relevant pas du champ d'application méthodologique du PCAF

patrimoniales apportées par les clients et clientes, p. ex. lors d'un transfert vers la BAS depuis une autre banque. La couverture du portefeuille pour le reste du volume des dépôts de la clientèle de la BAS s'élève à 95,1 %. La comparaison avec l'indice de référence n'est possible que pour les actions et les obligations d'entreprises.

La BAS ne ventilant pas les fonds de placement traditionnels figurant dans le reste du portefeuille de sa clientèle entre actions et obligations, il n'est pas possible de les attribuer clairement à l'indice de référence correspondant (cf. encadré, p. 25). C'est pourquoi nous renonçons à toute comparaison avec un indice de référence. Les obligations d'État et les autres obligations ne sont pas non plus comparées à un indice de référence en raison de leur faible part dans le reste du volume des dépôts. La sous-catégorie « Autres types de fonds de placement » comprend le calcul des émissions de fonds de placement qui ne relèvent pas du champ d'application méthodologique du PCAF (voir tableau 5, p. 40). L'analyse sectorielle selon le PCAF montre que le volume restant des dépôts de la clientèle de la BAS présente une exposition de 0,75 % dans les secteurs de l'énergie (pétrole et gaz) et de l'exploitation minière¹². Il s'agit des actions et obligations suivantes (avec la classification correspondante des secteurs économiques selon l'UE, les codes dits « NACE »):

- Bio-On : 20.16 – fabrication de matières plastiques sous forme de produits primaires
- Clariant : 20.59 – fabrication d'autres produits chimiques n. m. a.¹³
- OC Oerlikon : 20.60 – fabrication de fibres synthétiques et artificielles
- Sika : 20.59 – fabrication d'autres produits chimiques

Clariant, OC Oerlikon et Sika sont exclus de l'univers de placement de la BAS. Les obligations peuvent être détenues jusqu'à leur échéance. Les actions d'une entreprise exclue sont soumises à un délai de vente de deux ans, sauf autorisation spéciale. L'entreprise Bio-On a déposé le bilan en 2019. La cotation de l'action a alors été suspendue et celle-ci n'est plus négociable en bourse.

¹² Voir la ventilation en annexe, tableau 7, p. 42. L'analyse des secteurs investis se limite aux titres individuels. Les fonds de placement ne peuvent être rattachés à aucun code NACE et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse.

¹³ Produits chimiques n. m. a. (non mentionnés ailleurs) : produits chimiques spéciaux qui ne font l'objet d'aucune sous-catégorie distincte dans la nomenclature officielle des activités économiques.



La comparaison avec l'indice de référence : orientation ou distorsion ?

La BAS compare les intensités d'émissions calculées pour ses produits et mandats de placement à un indice de référence¹⁴ afin de mieux contextualiser les résultats. À compter de l'exercice 2025, deux nouveaux indices¹⁵ sont utilisés. Ceux-ci peuvent être fournis par le fournisseur de données de durabilité (ISS STOXX) de la BAS. Grâce au changement d'indices, les données utilisées pour calculer l'impact climatique des portefeuilles de la BAS ainsi que celles servant à la comparaison avec l'indice de référence proviennent désormais du même fournisseur, ce qui améliore la cohérence de la base de données et de la méthodologie.

Pour les **actions**, la BAS se compare à l'indice **STOXX® Global 1800 CTB** (ci-après « Global 1800 CTB »). Cet indice regroupe des actions provenant notamment des régions du monde suivantes : Europe, Amérique du Nord et Asie-Pacifique. L'abréviation CTB signifie « Climate Transition Benchmark ». L'indice répond ainsi aux exigences de l'indice de référence de l'UE sur le changement climatique.¹⁶ Il ne comprend que des entreprises dont les émissions de CO₂ sont inférieures d'au moins 30 % à la moyenne. De plus, les entreprises doivent réduire leurs émissions de CO₂ de 7 % supplémentaires chaque année afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Pour la comparaison des **obligations d'entreprises**, la BAS utilise désormais l'indice **STOXX® ICE Global Corporate CTB** (ci-après « Global Corporate CTB »), un indice de référence mondial pour les obligations. Cet indice est conçu pour dépasser les normes européennes en matière de valeurs de référence pour la protection du climat, en pondérant les émetteurs en fonction de leur efficacité carbone et en privilégiant ceux qui se sont fixé des objectifs climatiques fondés sur des données scientifiques, conformément aux recommandations de la SBTi. Cet indice a lui aussi pour objectif une décarbonation annuelle continue du portefeuille.

Lors de la comparaison avec ces deux indices, la BAS est confrontée aux défis suivants, qui limitent la pertinence de la comparaison avec les indices de référence :

1. Les produits et services de la BAS, tels que les mandats, ne font actuellement l'objet d'aucun pilotage en matière d'émissions, ce qui s'explique par l'approche globale de la BAS en matière de durabilité : dans son analyse de durabilité, la BAS applique de nombreux critères relevant des secteurs de l'environnement, du social et de la gouvernance d'entreprise, couvrant ainsi, outre la protection du climat, de nombreux

¹⁴ Un indice de référence est un critère de comparaison défini qui sert à évaluer la performance, la structure ou l'évolution d'un portefeuille. Un indice de référence peut, par exemple, être constitué d'un indice boursier ou d'un critère de comparaison défini individuellement. Dans le présent rapport, l'indice de référence est utilisé exclusivement pour comparer les émissions de GES avec celles des indices pris en compte.

¹⁵ Un indice est constitué d'une sélection de titres et reflète l'évolution d'un marché ou d'un segment de marché donné (p. ex. un pays, comme le Swiss Market Index). L'intégration dans un indice s'effectue selon des critères prédéfinis. Les indices servent à refléter les tendances et l'évolution d'un marché.

¹⁶ Le règlement de l'UE définit à cet effet des normes minimales, notamment en matière de transparence, de méthode de calcul et de critères d'exclusion.

autres thèmes. La BAS impose ainsi d'ores et déjà des exigences élevées aux entreprises de son univers de placement. Certaines branches nuisibles au climat sont d'emblée exclues, p. ex. les énergies fossiles, ainsi que les principaux acteurs des secteurs de consommation, tels que les constructeurs aéronautiques ou l'industrie automobile. Les variations de l'intensité des émissions par rapport au chiffre d'affaires au cours des trois dernières années sont prises en compte, de manière positive ou négative, dans l'évaluation de la performance de l'entreprise en matière de durabilité. Par ailleurs, la BAS souhaite éviter que les entreprises issues de secteurs à forte intensité de gaz à effet de serre (p. ex. industrie, agriculture) ne soient plus considérées comme éligibles à l'investissement pour des raisons purement stratégiques liées au portefeuille ; voir à ce sujet l'exemple de Stadler Rail dans le **rapport de durabilité 2024 à la p. 9** et dans le présent rapport à la **p. 15**.

La BAS travaille actuellement à l'élaboration d'objectifs climatiques fondés sur des données scientifiques. Les étapes clés déjà définies, ainsi que les défis qui y sont liés, ont été présentés dans le rapport de l'année précédente (cf. **rapport de durabilité 2024, p. 22 et suivantes**). Une mise à jour plus détaillée sera publiée dans le rapport de durabilité 2026.

2. La pondération sectorielle de l'indice de référence peut différer de celle des produits à comparer. Ainsi, une part plus importante du secteur industriel par rapport à l'indice peut, par exemple, entraîner une intensité d'émissions plus élevée. Alors que l'indice boursier « Global 1800 CTB » publie la répartition sectorielle, celle-ci n'est pas disponible pour l'indice

« Global Corporate CTB ». Il est donc difficile de procéder à une analyse plus approfondie.

3. Les fonds de placement traditionnels jouent un rôle important dans les mandats de gestion de fortune de la BAS (voir encadré, **p. 19**) : la comparaison des indices de référence avec les intensités d'émissions de ces fonds de placement n'est toutefois porteuse de sens que dans une certaine mesure. Les fonds de placement dans lesquels investit la BAS sont souvent axés sur des thèmes spécifiques. Pour cette raison, ils se concentrent en partie sur des secteurs dont les émissions sont plus élevées que celles de la composition thématiquement plus diversifiée des indices de référence comparés ; cf. l'exemple présenté dans la section « Les mandats de gestion de fortune de la BAS », **p. 20 et p. 22**).

Compte tenu des limites décrites, on peut s'interroger sur la pertinence d'une telle comparaison. Une simple énumération des chiffres relatifs aux émissions ne permettrait toutefois plus de situer les informations ni de s'orienter. C'est pourquoi la BAS a décidé de continuer à publier une comparaison par rapport à un indice de référence et d'en signaler clairement les limites.

L'impact climatique des opérations au bilan

Aperçu des financements BAS

Au total, le volume des prêts à la clientèle de la BAS a augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 2,1 à 2,2 milliards de francs.¹⁷ La part des financements immobiliers¹⁸ dans l'ensemble du portefeuille s'élève à 81,5 %, contre 80,4 % l'année précédente. Les biens immobiliers d'utilité publique constituent pour la BAS le segment le plus important dans le secteur des financements immobiliers. Si l'on se base sur la limite de crédit¹⁹, les immeubles d'utilité publique représentent environ 75 % de l'ensemble des crédits immobiliers BAS. Par rapport au volume total des crédits, cela représente plus de la moitié (52,6 %).²⁰

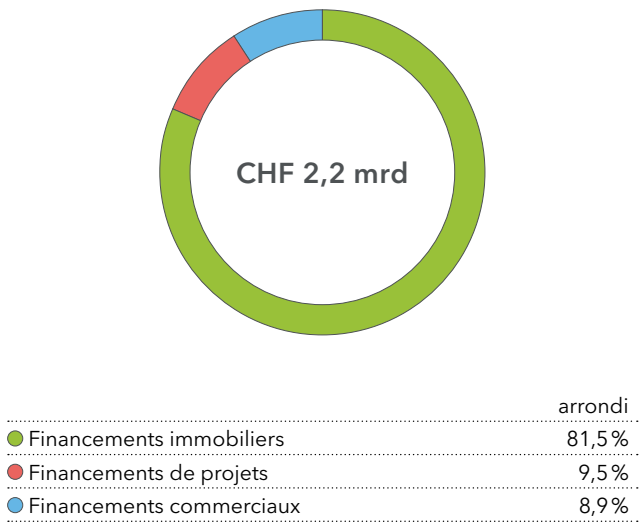
Le graphique 12 ci-dessous peut différer de celui représenté dans **Rapports et comptes 2025**, car il s'agit de la répartition utilisée pour calculer les émissions. Par exemple, les biens immobiliers financés par la BAS dans le cadre d'un crédit d'entreprise sont, pour des raisons méthodologiques, pris en compte dans les financements immobiliers pour le calcul des émissions.

La répartition entre les financements de projets et les financements d'entreprises a été révisée par rapport à l'année précédente : après un examen approfondi, les réseaux de chauffage à distance sont systématiquement classés parmi les financements de projets liés aux énergies renouvelables,

puisque'il s'agit de réseaux de chauffage au bois ou à l'eau de lac. Afin de garantir la comparabilité, les chiffres de l'année précédente ont été recalculés selon la même classification.

Le chapitre suivant se concentre sur les financements immobiliers, car ils représentent la plus grande partie des financements de la BAS. En termes de volume monétaire, les financements d'entreprises ne représentent que 8,9 % du portefeuille de crédits de la BAS. L'analyse de leur impact climatique se base sur des estimations sectorielles très générales. L'ensemble des chiffres d'émissions calculés pour les financements d'entreprises, le taux de couverture de l'analyse ainsi que

Graphique 12 : Répartition des financements de la BAS en 2025



¹⁷ Les chiffres publiés ici diffèrent des montants indiqués dans le document Rapports et comptes 2025, car la correction de valeur pour le calcul des émissions n'est pas prise en compte.
¹⁸ Sont considérés comme des financements immobiliers les crédits hypothécaires accordés aux particuliers, aux entreprises et aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique, ainsi que les crédits aux entreprises garantis par des gages immobiliers.
¹⁹ La limite de crédit correspond au montant maximal autorisé que la BAS met à la disposition d'un client ou d'une cliente sous forme de prêt. Le calcul des émissions de GES financées dans le présent rapport se fonde en revanche sur le montant effectivement versé au cours de l'exercice.
²⁰ Contrairement à la liste des crédits BAS publiée (bas.ch/rapports), le calcul de l'impact climatique ne se base pas sur la limite de crédit, mais sur le montant des crédits effectivement versés au 31.12.2025.

la qualité des données sont publiés dans le tableau 9 à la p. 43.

Les placements financiers et les participations, qui font également partie des opérations au bilan, ne font pas partie de l'activité principale de la BAS et ne sont donc pas non plus approfondis. Les chiffres relatifs aux émissions pour ces deux volets des opérations au bilan sont publiés dans l'annexe (voir tableau 10, p. 43).

Les financements de projets présentés séparément ne sont pas pris en compte, car à la BAS, ils concernent exclusivement les énergies renouvelables. Aucune émission ne leur est attribuée selon la méthode PCAF.

Les financements immobiliers de la BAS

L'analyse de l'impact climatique des financements immobiliers de la BAS couvre 94,5 % du portefeuille dans le cadre du champ d'application méthodologique.²¹ La qualité des données varie considérablement. Pour les deux indicateurs que sont la surface de référence énergétique (SRE) et la consommation d'énergie d'un immeuble, il existe dans de nombreux cas une grande incertitude, car la BAS dispose de peu de données fournies directement par la clientèle. Il a donc souvent fallu recourir à une approximation des émissions de GES pour effectuer ce calcul.²²

Au cours de l'exercice, la BAS a continué à œuvrer à l'amélioration de la qualité des données. Dans le cadre de la définition d'objectifs climatiques fondés sur des données scientifiques, la disponibilité et la qualité des données constituent une condition préalable essentielle pour pouvoir définir des mesures et des objectifs porteurs de sens. Pour cette raison, la BAS a défini l'amélioration des données relatives au financement immobilier comme une étape importante dans l'élaboration d'objectifs climatiques fondés sur des données scientifiques (cf. **rapport de durabilité 2024, graphique 14 : Feuille de route « Climat », p. 24**).

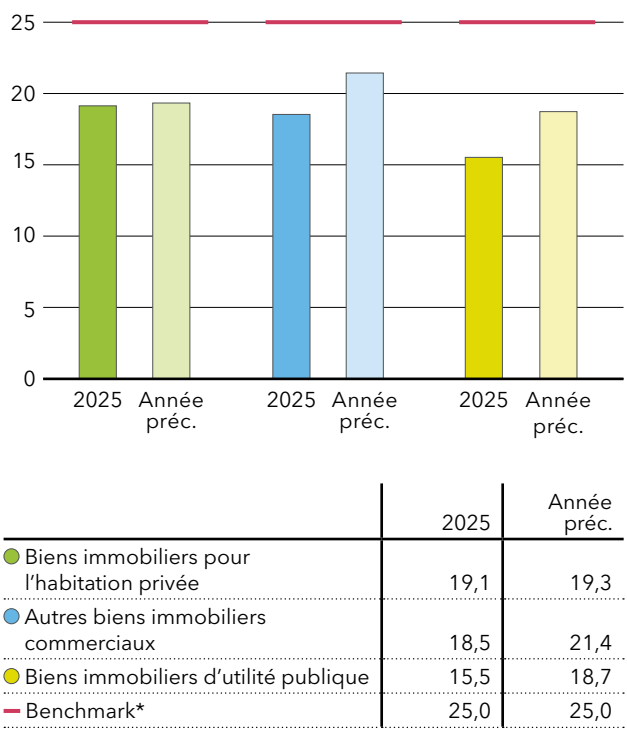
Afin d'améliorer la qualité des données, la BAS a, au cours de l'exercice, contacté de manière ciblée les propriétaires de biens immobiliers d'utilité publique ainsi que certains clients et clientes professionnels disposant d'un important parc immobilier, qu'elle considère comme ses principaux groupes de clientèle, afin de collecter des données primaires. Au total, la clientèle ciblée représente environ la moitié du volume de crédit de la BAS dans le secteur immobilier. D'après les réponses reçues à ce jour, des données primaires ont pu être collectées pour environ 104'750 m² de la surface financée par la BAS (au moins en partie²³), ce qui correspond à 23,6 % de la surface financée calculée. C'est déjà un pas considérable vers une base de données plus solide. L'amélioration de la qualité des données ressort de la comparaison pluriannuelle du score de données du PCAF (pour une

²¹ Pour le calcul des émissions financées dans la catégorie « Immobilier », toutes les créances hypothécaires sont en principe prises en compte, sauf lorsqu'elles concernent un bâtiment en cours de construction. Cela correspond au volume pris en compte dans le champ d'application méthodologique du PCAF. La couverture du portefeuille indique la part qui a effectivement pu être calculée. Si, par exemple, aucun numéro EGID (identificateur fédéral de bâtiment) ne peut être attribué à un bien immobilier financé ou si le RegBL ne contient pas suffisamment de données pour calculer les émissions financées, cela réduit la couverture du portefeuille calculable.

²² En l'absence de données primaires concernant la surface de référence énergétique ainsi que la chaleur et la source d'énergie, les données utilisées pour l'approximation ont été extraites du Registre des bâtiments et des logements (RegBL), géré par l'Office fédéral de la statistique. La BAS a obtenu les facteurs d'émission utilisés pour le calcul des émissions financées à partir de la base de données immobilière correspondante du PCAF (version d'août 2023).

²³ Il se peut que des données primaires n'aient pas été collectées pour toutes les parties des bâtiments.

Graphique 13 : Intensité GES par catégorie d'immeubles 2025 comparée au benchmark et à l'année précédente (kgCO₂e/m²)



* Benchmark : W&P, Immo-Monitoring 2024/1

explication des scores de données, voir p. 13) pour la catégorie de l'immobilier d'utilité publique (2025 : 3,3 ; 2024 : 4,0) ainsi que pour les autres biens immobiliers commerciaux (2025 : 3,6 ; 2024 : 4,0). Le projet se poursuivra en 2026.

Toutes les catégories immobilières ont enregistré une baisse de l'intensité des émissions par rapport à l'année précédente. Cela s'explique sans doute, d'une part, par la mise à jour continue des données dans le RegBL (Registre fédéral des bâtiments et des logements) et, d'autre part, par les données primaires actualisées fournies par la clientèle de la BAS concernant les biens immobiliers d'utilité publique et les bâtiments d'entreprise.

L'indice de référence utilisé dans le graphique 13 repose sur des calculs portant sur le parc immobilier suisse, tels qu'ils ressortent de l'étude « Immo-Monitoring » réalisée par Wüest Partner AG en 2024. En Suisse, il n'existe pas encore d'approche uniforme pour la modélisation du CO₂ dans les bâtiments. Les calculs de portefeuille reposent parfois sur des hypothèses de base optimistes, par exemple le fait que les fenêtres sont remplacées au plus tard après 35 ans ou que la durée de vie d'une chaudière à mazout est de 20 à 25 ans. Dans ses calculs, la BAS s'abstient de se fonder sur des hypothèses optimistes, mais incertaines.

Au cours de l'exercice, la couverture des données relatives à l'immobilier d'utilité publique a été considérablement améliorée, tout comme la qualité de ces données. Dans les deux autres catégories, la couverture a diminué, ce qui s'explique en partie par la rectification des données.

En matière d'intensité des GES, les biens immobiliers d'utilité publique affichent de meilleurs résultats que les autres biens immobiliers résidentiels et commerciaux, avec une valeur nettement inférieure à celle de l'année précédente, et la couverture de portefeuille la plus élevée (97,7 %). La collecte des données primaires a confirmé l'hypothèse formulée dans les rapports des années précédentes, selon laquelle les intensités d'émission réelles sont souvent inférieures aux données approximatives calculées à l'aide du RegBL.

La BAS soutient la construction et la rénovation durables au moyen d'un modèle de réduction des taux d'intérêt. Le niveau de durabilité d'un bien immobilier est déterminé à l'aide de l'outil d'évaluation BAS-ImmolImpact, qui prévoit quatre niveaux (de 0 à 3). Pour bénéficier d'un taux d'intérêt réduit, il faut au moins atteindre le niveau 1. L'une des particularités de cet outil est qu'il prend également en compte l'énergie grise dans le critère de l'écologie de la construction.

L'impact climatique de l'exploitation de la BAS

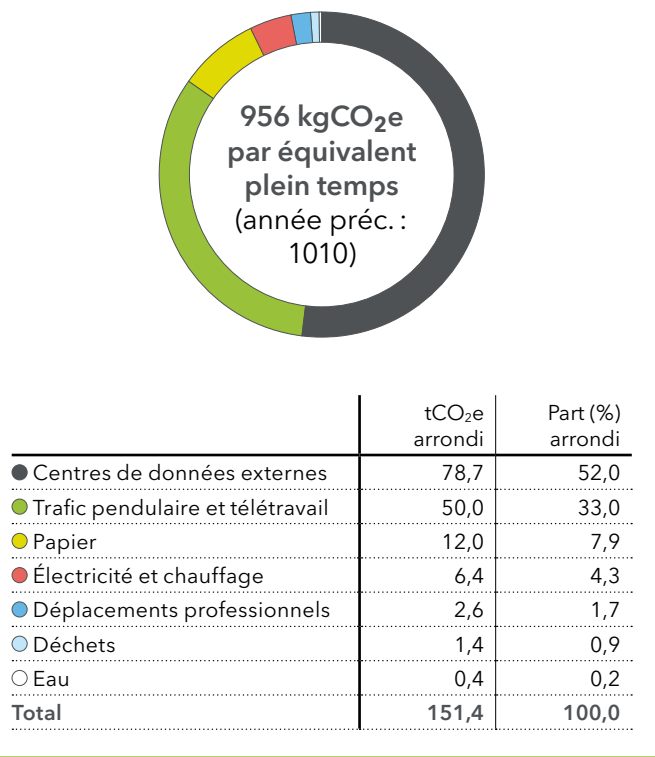
Lors du calcul des émissions opérationnelles, la BAS s'efforce d'inclure les catégories les plus pertinentes. Elle avait donc déjà pris en compte, pour la première fois, les centres de données externes en tant qu'émissions en amont dans le rapport de l'année précédente. Cela couvre l'utilisation de serveurs et de puissance de calcul qui ne sont pas fournis sur les sites de la BAS, mais par exemple au sein du réseau ESPRIT ou par Swisscom. Pour l'exercice 2025, les émissions liées au cloud pour les logiciels Microsoft ont été prises en compte pour la première fois.

Par rapport à l'année précédente, les émissions liées aux centres de données externes ont augmenté (voir graphique 14). Cela s'explique principalement par l'augmentation des émissions totales générées par le réseau ESPRIT. Celles-ci sont imputées à la BAS proportionnellement à sa part dans le chiffre d'affaires d'ESPRIT. Au cours de l'exercice, celle-ci s'élevait à 6,8 %.

Alors que jusqu'à l'exercice 2023, le trafic pendulaire était considéré comme la principale source d'émissions de CO₂ liées à l'activité de l'entreprise²⁴, la situation a évolué depuis 2024 en raison de la prise en compte croissante des centres de données externes et des services cloud : plus de la moitié des émissions opérationnelles sont désormais attribuées au recours à ces services externes.

Le trafic pendulaire reste toutefois un facteur essentiel et occupe la deuxième place, à égalité avec le télétravail. La consommation de papier et d'autres sources d'émissions opérationnelles suivent loin derrière.

Graphique 14 : Émissions GES liées à l'exploitation 2025



Les émissions absolues liées au trafic pendulaire et au télétravail ont augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 46,4 tCO₂e (2024) à 50,0 tCO₂e (2025). Les émissions liées aux déchets ont augmenté de 0,4 tCO₂e. Cela s'explique en grande partie par l'augmentation des effectifs de la BAS. En 2025, le personnel de la BAS a augmenté de 16 personnes par rapport à l'année précédente. Par équivalent temps plein (ETP), on constate que les émissions de GES liées au trafic pendulaire et au télétravail sont restées inchangées, tandis que seules les émissions liées aux déchets ont légèrement augmenté, passant de 7,3 kgCO₂e à 8,7 kgCO₂e par ETP.

²⁴ cf. Rapport de durabilité 2023, p. 22

Les émissions opérationnelles représentent moins de 1 % de l'empreinte GES totale de la BAS (voir p. 12). Elles n'en restent pas moins importantes, car dans de nombreux cas, la BAS et son personnel ont une influence directe sur ces émissions, notamment en ce qui concerne les déchets ou la consommation de papier.

Perspectives et objectifs

La révision approfondie de la méthodologie du PCAF conduit à une évolution du calcul des émissions. Grâce aux nouvelles méthodes de calcul proposées, il est en principe possible d'intégrer des sous-catégories supplémentaires dans le calcul des émissions. La BAS examinera la nouvelle méthodologie en 2026 et adaptera le champ d'application méthodologique pour le prochain rapport de durabilité. Cela permettra d'accroître encore la couverture, notamment dans les opérations hors bilan.

Le perfectionnement du calcul des émissions constitue une étape importante vers une gestion rigoureuse de l'impact climatique de nos activités. Une base de données aussi complète et fiable que possible constitue le socle nécessaire à l'élaboration d'objectifs climatiques fondés sur des données scientifiques et renforce la pertinence des rapports sur la durabilité.

Grâce à cette couverture élargie, la BAS peut intégrer une part encore plus importante de ses activités dans ses objectifs climatiques et mesurer ses progrès en toute transparence.

Bien qu'elle soit une banque relativement petite disposant de ressources humaines limitées, la BAS poursuit résolument cette voie ambitieuse. L'amélioration continue de la base de données souligne l'importance que la BAS accorde à la crédibilité des rapports sur le climat.

Biodiversité

En 2023, la BAS a signé l'engagement « **Finance for Biodiversity Pledge** » (FfB Pledge) et est membre de l'organisation fondatrice « Finance for Biodiversity Foundation » (FfB Foundation). Lancé en 2020, le FfB Pledge est l'une des principales initiatives mondiales visant à engager les institutions financières en faveur de la protection de la biodiversité. En tant que signataire du FfB Pledge, la BAS s'engage à :

1. collaborer avec d'autres acteurs et partager ses connaissances (coopérations)
2. mener des actions d'engagement auprès des entreprises dans lesquelles elle investit (engagement)
3. mesurer l'impact de ses propres investissements et financements sur la biodiversité (mesure de l'impact)
4. se fixer des objectifs ambitieux fondés sur des données scientifiques (objectifs)
5. rendre compte chaque année de manière transparente de l'impact sur la biodiversité de ses investissements et financements (rapports)

Ci-dessous, la BAS commente chacun de ces éléments :

1. Coopérations

Au cours de l'exercice, la BAS a participé à quatre rencontres d'échange organisées par la GABV ainsi qu'à une dizaine de séances d'information organisées par la FfB Foundation. Les stratégies en matière de biodiversité, les mesures envisageables et les plans de mise en œuvre de différentes banques ont alors été présentés à titre d'exemple, permettant ainsi le partage des bonnes pratiques. Par ailleurs, la BAS a participé à quatre forums consacrés à des thèmes liés à la biodiversité, comme le Klimaforum de Zurich.

La BAS a pris des mesures à deux niveaux : au sein de son exploitation propre ainsi qu'en matière de financements et de placements.

- **Exploitation propre à la BAS :** en collaboration avec SiedlungsNatur, la BAS a analysé le potentiel de valorisation de la biodiversité sur le site d'Olten. SiedlungsNatur développe un outil permettant d'évaluer la qualité de la biodiversité des biens immobiliers et d'identifier les mesures à prendre pour l'améliorer. La publication de cet outil était prévue pour la fin du premier semestre 2026. La BAS a apporté son soutien à SiedlungsNatur dans le développement de cet outil et va étudier son application à son propre portefeuille de financement. Dans le cadre de la révision, entamée au cours de l'exercice, du guide interne relatif aux achats, qui traite également de l'infrastructure numérique, la BAS a échangé des informations avec son réseau (ESPRIT et Swisscom).
- **Financements et placements :** la BAS a échangé ses points de vue avec d'autres banques (Triodos, GLS), le WWF et myclimate sur le thème des solutions fondées sur la nature (« nature-based solutions ») en vue de l'élaboration future d'un concept de contribution à la nature.

2. Engagement

Par l'intermédiaire d'Ethos Services (ci-après « Ethos »), la BAS exerce une influence sur certaines entreprises. Au cours de l'exercice, Ethos a mené un dialogue direct avec les 150 plus grandes entreprises suisses cotées en bourse sur neuf thèmes différents, la BAS n'ayant plus d'influence sur le choix de ces thèmes depuis 2025. Le thème de dialogue « Nature et biodiversité » est en cours d'élaboration chez Ethos. À ce sujet, Ethos a publié en 2025 une **prise de position** qui sert de base à cette réflexion. À l'avenir, celle-ci devra être systématiquement intégrée dans le dialogue direct.

Au cours de l'exercice, Ethos a mené un dialogue direct avec une quarantaine d'entreprises de l'univers de placement de la BAS sur les enjeux du changement climatique et de l'impact environnemental (cf. **Rapport d'engagement Ethos 2025**). Ces deux thèmes de dialogue constituent des facteurs majeurs de la perte de biodiversité.

Par l'intermédiaire d'Ethos, la BAS a également pris part à des dialogues collectifs portant sur des thèmes importants pour la protection de la biodiversité, tels que l'utilisation de l'eau ou l'économie circulaire. Il s'agit de campagnes qu'Ethos soutient pour le compte des investisseurs institutionnels signataires ou dans le cadre desquelles Ethos engage le dialogue avec une ou plusieurs entreprises. La BAS soutient ces campagnes lorsqu'elle détient des participations dans les entreprises concernées, mais également lorsque celles-ci portent sur des enjeux de durabilité pertinents pour la banque.

Dans le cadre de son adhésion à Shareholders for Change (SfC), la BAS a soutenu, au cours de l'exercice, une nouvelle initiative d'engagement lancée par un membre de SfC sur le thème des stratégies climatiques (cf. **Rapport d'engagement de SfC 2025**). En 2025, le climat et l'environnement figuraient parmi les thèmes principaux du réseau.

Dès 2024, la BAS a rejoint l'initiative d'engagement collectif FABRIC dans le cadre de son adhésion à la Finance for Biodiversity Foundation. L'objectif principal de cette initiative est de réduire les impacts négatifs sur la biodiversité tout au long du cycle de vie des produits textiles et d'habillement. En 2025, un dialogue structuré a été mené avec 13 entreprises du secteur textile dans le cadre de cette initiative.

3. Mesure de l'impact

Des explications sur la méthodologie utilisée pour mesurer l'impact figurent dans la section suivante « 5. Rapports ».

4. Objectifs

L'élaboration d'objectifs et de mesures nécessite une base de données solide. La BAS poursuit actuellement l'évaluation de son portefeuille en ce qui concerne les impacts sur la biodiversité.

5. Rapports

Les explications suivantes se rapportent aux tableaux 1 et 2 figurant à la p. 34 et à la p. 36. La FfB Foundation a identifié, sur la base d'une analyse portant sur plus de 2300 entreprises, dix secteurs au niveau GICS 3¹ ayant l'impact absolu le plus important sur la biodiversité (source : **Finance for Biodiversity Foundation, Assessment of the biodiversity impacts and dependencies of globally listed companies, octobre 2024**).

La BAS a examiné quels étaient, au cours de l'exercice, ses financements et ses placements dans ces secteurs. Les parts relatives dans les différents secteurs se rapportent au volume analysé du produit (cf. colonne « Couverture du portefeuille » du tableau 1, p. 34). Le taux de couverture est faible, notamment pour les produits et les mandats comportant une part importante de fonds de placement. Cela s'explique notamment par l'absence de publication d'informations de la part des sociétés de fonds et, dans une moindre mesure, par la couverture des impacts. La FfB Foundation a analysé

¹ Les niveaux GICS sont des hiérarchies de classification au sein du Global Industry Classification Standard (GICS). Celui-ci classe les entreprises par branche et par secteur. Le GICS a été développé par MSCI et Standard & Poor's afin de pouvoir analyser et comparer la structure économique des entreprises dans le monde entier. Le système GICS comprend quatre niveaux : secteur (niveau 1), groupe d'industries (niveau 2), industrie (niveau 3), sous-industrie (niveau 4).

Tableau 1: Exposition des produits et des financements BAS aux secteurs ayant le plus grand impact sur la biodiversité

(part du volume des secteurs mentionnés par rapport au volume analysé, en pourcentage)

Catégorie	Couverture du portefeuille**	Secteurs ayant le plus grand impact sur la biodiversité selon le niveau GICS 3*									
		Produits alimentaires	Pétrole, gaz naturel et combustibles non renouvelables	Produits chimiques	Distribution et vente au détail de biens de consommation courante	Métaux et exploitation minière	Entreprises d'approvisionnement en électricité	Entreprises commerciales et de distribution	Produits pharmaceutiques	Boissons	Hôtels, restaurants et loisirs
Opérations hors bilan											
ABSLVBF	77,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mandats de gestion de fortune											
Conservateur	40,45	4,60	0,00	0,37	2,27	17,38	3,02	0,03	0,36	0,02	0,20
Équilibré	53,20	4,26	0,05	0,50	3,07	13,14	2,57	0,04	0,32	0,02	0,18
Dynamique	62,07	3,81	0,10	0,67	3,79	10,83	2,21	0,09	0,31	0,04	0,20
Select	54,78	6,33	0,11	0,66	5,45	12,27	2,05	0,06	0,25	0,04	0,35
Select Fonds	49,90	11,82	0,16	0,84	11,49	14,90	1,75	0,11	0,28	0,05	0,44
Opérations au bilan											
Financements d'entreprises	92,81	1,32	0,00	0,00	0,45	0,00	5,58	0,00	0,00	0,00	15,66
Immobilisations financières et participations	25,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Les niveaux GICS sont des hiérarchies de classification au sein du Global Industry Classification Standard (GICS). Celui-ci classe les entreprises par branche et par secteur. Le GICS a été développé par MSCI et Standard & Poor's afin de pouvoir analyser et comparer la structure économique des entreprises dans le monde entier. Le système GICS comprend quatre niveaux : secteur (niveau 1), groupe d'industries (niveau 2), industrie (niveau 3), sous-industrie (niveau 4).

** La couverture correspond au pourcentage du portefeuille qui a pu être analysé sur la base des données disponibles.

un nombre limité de secteurs afin d'évaluer leurs impacts et leurs interdépendances. La FfB Foundation n'a pas publié d'estimations pour les secteurs GICS « Institutions financières » et « Immobilier ». Pour cette raison, la BAS n'a pas encore procédé à une évaluation des impacts pour la sous-catégorie « Immobilier » et, par conséquent, cette sous-catégorie ne figure pas dans le tableau 1. La faible couverture dans le domaine des placements financiers et des participations s'explique par la part importante des placements dans le secteur financier.

Facteurs des impacts sur la biodiversité

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) identifie cinq facteurs principaux à l'origine de la perte de biodiversité :

1. les changements dans l'utilisation des terres et des mers
2. les changements climatiques
3. la pollution
4. l'exploitation directe des ressources naturelles
5. les espèces envahissantes

À l'aide de l'outil ENCORE², la BAS a analysé les facteurs déterminants ayant une incidence sur la biodiversité dans les secteurs définis par la FfB Foundation (voir tableau 2, p. 36). ENCORE utilise 13 facteurs. Ceux-ci ont été regroupés en fonction des principaux facteurs identifiés par le PNUE. L'attribution des facteurs ENCORE figure dans les notes de bas de page de l'en-tête de colonne.

Climat

Remarques méthodologiques sur le calcul des émissions

Les calculs des émissions ci-dessous s'appuient sur la méthode PCAF, version 2022, et sont effectués de la même manière que l'année précédente.³ En décembre 2025, le PCAF a publié une méthodologie révisée comportant des modifications importantes, notamment de nouvelles approches concernant les emprunts cantonaux et municipaux ainsi que les Green Bonds. Les ajustements liés à la nouvelle méthodologie sont mis en œuvre pour la première fois au cours de l'exercice 2026 et présentés plus en détail dans le rapport de durabilité 2026.

La description détaillée de la méthode de calcul figure dans le **rapport GRI 2024, p. 80**. Désormais, conformément aux exigences du PCAF, les émissions sont également analysées par secteur. Pour la classification sectorielle, la BAS se base sur les codes NACE, la nomenclature des activités économiques de l'Union européenne, dont s'inspire le code NOGA suisse. Les résultats correspondants sont présentés dans le tableau 7 à la p. 42.

Le Greenhouse Gas Protocol ainsi que le PCAF exigent qu'une entreprise recalcule les émissions de l'année de référence en cas de changements significatifs. Cette mesure vise à garantir que des comparaisons pertinentes restent possibles. La BAS recalcule les émissions de l'année de référence lorsque des changements entraînent une modification de plus de 5 %. Sont considérées comme des modifications substantielles, par exemple, les changements de méthodologie, les modifications apportées aux catégories prises en compte au sein

² ENCORE est un outil d'analyse développé par le UNEP-WCMC (United Nations Environment Programme – World Conservation Monitoring Centre) et UNEP FI (United Nations Environment Programme – Finance Initiative), en collaboration avec Global Canopy, afin d'évaluer les impacts des activités économiques sur la nature, ainsi que les dépendances et les risques qui en découlent pour les entreprises et les institutions financières.

³ La BAS suit l'« operational control approach » définie par le GHG.

Tableau 2 : Facteurs à l'origine des pressions pour les 10 secteurs ayant le plus grand impact sur la biodiversité

Secteurs selon le niveau GICS 3	Score d'impact absolu selon la FfB Foundation	Facteurs selon PNUE ¹				
		Évolution de l'utilisation des terres et des mers ²	Changement climatique ³	Pollution ⁴	Exploitation directe des ressources naturelles ⁵	Espèces envahissantes ⁶
Produits alimentaires	100	aucun - très élevé	faible - forte	faible - très élevé	faible - très élevé	aucun - très élevé
Pétrole, gaz naturel et combustibles non renouvelables	88	faible - moyen	moyen - très élevé	élevé - très élevé	faible - moyen	aucun
Produits chimiques	33	faible	moyen	moyen - très élevé	faible - forte	aucun
Distribution et vente au détail de biens de consommation courante	32	faible	moyen	faible - moyen	moyen	aucun - très élevé
Métaux et exploitation minière	25	faible - très élevé	faible - très élevé	moyen - très élevé	faible - fort	aucun - faible
Entreprises d'approvisionnement en électricité	22	aucun - élevé	aucun - très élevé	très faible - très élevé	très faible - moyen	aucun
Entreprises commerciales et de distribution	18	faible	très faible - moyen	faible	faible - moyen	aucune - moyen
Produits pharmaceutiques	18	faible	moyen	moyen	moyen	aucun
Boissons	13	faible	faible	moyen - élevé	moyen	aucun
Hôtels, restaurants et loisirs	12	faible - moyen	très faible - moyen	faible - moyen	faible	aucun - moyen

¹ Le PNUE est le Programme des Nations Unies pour l'environnement

² Comprend les facteurs ENCORE : utilisation des terres, exploitation des fonds marins, utilisation de l'eau douce

³ Comprend le facteur ENCORE : émissions de gaz à effet de serre

⁴ Comprend les facteurs ENCORE : rejets de déchets solides, émissions de polluants toxiques, rejets de polluants nutritifs dans les eaux et les sols, émissions de polluants atmosphériques (hors GES)

⁵ Comprend les facteurs ENCORE : consommation d'eau, prélèvement d'autres ressources abiotiques, prélèvement d'autres ressources biotiques (p. ex. bois, poissons)

⁶ Comprend le facteur ENCORE : introduction d'espèces envahissantes

du scope 3, ainsi que les changements structurels au sein de l'organisation de l'entreprise.

La BAS a procédé à une correction des calculs des émissions liés aux financements d'entreprises pour 2024. La BAS exclut les financements de projets liés aux énergies renouvelables de ses calculs d'émissions (voir tableau 4, p. 39). Dans le calcul de 2024, ces financements de projets n'ont pas été entièrement exclus, par erreur, de sorte que certaines positions ont été calculées à l'aide d'indicateurs sectoriels, conformément au PCAF. Cette exclusion systématique se traduit par un volume d'investissement couvert inférieur à celui du rapport de durabilité 2024. Afin de garantir la comparabilité d'une année sur l'autre, la BAS a recalculé les émissions de l'année précédente. La variation des émissions totales reste toutefois inférieure au seuil de nouveau calcul défini ci-dessus.

Lors de l'utilisation de données primaires pour le calcul des émissions de biens immobiliers, la BAS a attribué dans chaque cas la note « 2 » à ces données, car il n'est pas possible de garantir que les facteurs d'émission spécifiques au fournisseur ont été utilisés.

Dans la sous-catégorie « Autres types de fonds de placement », les souscriptions de parts de fonds préenregistrées, mais qui n'ont pas encore pu être traitées sur le plan administratif, ont été comptabilisées de la même manière que les parts de fonds souscrites. Cela concerne aussi bien les placements financiers et les participations que les calculs relatifs au reste du volume des dépôts de la clientèle de la BAS.

Émissions de GES

voir les tableaux 3 à 14 ci-dessous, p. 38 à 45

Tableau 3 : Émissions opérationnelles de GES en 2025

GRI*	Indicateur	Unité	absolu	relatif (%)	Unité par ETP	Année préc. (absolu)
305-1	Scope 1 total	tCO ₂ e	0,0	0,0%	0,00	0,0
	Scope 1	tCO ₂ e	0,0	0,0%		0,0
305-2	Scope 2 total (basé sur le marché)	tCO ₂ e	1,3	100,0%	0,01	1,4
	Électricité	tCO ₂ e	0,0	3,1%		0,0
	Chauffage à distance	tCO ₂ e	1,2	96,9%		1,4
305-2	Scope 2 total (basé sur la localisation)	tCO ₂ e	22,5	100,0%	0,14	21,3
	Électricité	tCO ₂ e	21,3	94,6%		19,9
	Chauffage à distance	tCO ₂ e	1,2	5,4%		1,4
305-3	Scope 3 (cat. 1, 5, 6, 7) total	tCO ₂ e	150,1	100,0%	0,95	140,7
	Centres de données externes	tCO ₂ e	78,7	52,4%		65,2
	Trafic pendulaire et télétravail	tCO ₂ e	50,0	33,3%		46,4
	Papier	tCO ₂ e	12,0	8,0%		13,9
	Déplacements professionnels	tCO ₂ e	5,2	3,5%		5,5
	Approvisionnement en énergie	tCO ₂ e	2,6	1,7%		8,3
	Déchets	tCO ₂ e	1,4	0,9%		1,0
	Eau	tCO ₂ e	0,4	0,2%		0,3
305-4	Impact sur le climat entreprise BAS	tCO ₂ e	151,4		0,96	142,1

Les données de consommation relatives au chauffage et à l'aération pour le site de Zurich ont été reprises sur la base de l'année 2023, car les nouveaux chiffres de consommation pour l'exercice sous revue n'étaient pas encore disponibles au moment du calcul.

* Les chiffres clés figurant dans les tableaux ci-dessous sont référencés selon les normes GRI, bien que le présent rapport ne constitue pas une publication selon les normes GRI. Cela permet de présenter l'approche méthodologique et de garantir la comparabilité.

Tableau 4 : Champ d'application méthodologique des opérations au bilan

Catégorisation de la BAS	Sous-catégorisation de la BAS	Classe d'actifs selon le PCAF	Inclus dans le champ d'application méthodologique du PCAF		Justification
			oui	non	
Liquidités	Liquidités			x	Pas de méthodologie PCAF
Créances sur les banques	Opérations interbancaires (classées comme équivalents de trésorerie)			x	Pas de méthodologie PCAF
Créances sur la clientèle	Crédits commerciaux	Crédits aux entreprises	x		
	Financements de projets	Financements de projets	x	x*	*Les projets liés aux énergies renouvelables ne relèvent pas du champ d'application méthodologique. Ceux-ci ne génèrent pas d'émissions selon la méthode de calcul du PCAF.
Financements immobiliers	Crédits pour l'immobilier résidentiel	Hypothèques	x		
	Crédits pour l'immobilier commercial	Immobilier commercial	x	x*	*Les bâtiments agricoles ou industriels sont exclus du champ d'application méthodologique, car il n'existe pas de facteurs d'émission sectoriels pour ce type de biens immobiliers dans la base de données du PCAF.
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	Instruments financiers dérivés			x	Pas de méthodologie PCAF
Immobilisations financières et participations	Actions	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x		
	Obligations d'entreprises	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x	x*	*Pas de méthodologie PCAF pour les obligations de caisse
	Crédits commerciaux	Crédits aux entreprises et fonds propres non cotés en bourse	x		
	Placements alternatifs				Ces placements sont traités de la même manière que l'aperçu pour les opérations hors bilan (voir ci-après).
	Obligations de cantons et de villes			x	Pas de méthodologie PCAF
	Obligations d'État	Dette publique	x		
	Titres de participation	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x		
Actifs de régularisation	Actifs de régularisation			x	Pas de méthodologie PCAF
Immobilisations corporelles	Immeubles et immobilisations corporelles (p. ex. équipements, mobilier)			x	Les émissions des immobilisations corporelles sont considérées comme des émissions opérationnelles. Pas de méthodologie PCAF
Autres actifs	Compte de compensation, comptes de paiement, impôts indirects, etc.			x	Pas de méthodologie PCAF

Environ 67 % des opérations au bilan sont couvertes par une méthodologie, c'est-à-dire qu'elles relèvent du champ d'application méthodologique du PCAF. Pour la classification des volumes des différents sous-domaines, voir le chapitre « Impact sur le climat », p. 10. Un calcul des émissions a pu être effectué pour 95,2 % des opérations au bilan couvertes. La couverture du portefeuille des différentes catégories est indiquée dans les tableaux de données correspondants (p. 44).

Tableau 5 : Champ d'application méthodologique des opérations hors bilan

Catégorisation de la BAS	Sous-catégorisation de la BAS	Classe d'actifs selon le PCAF	Inclus dans le champ d'application méthodologique du PCAF		Justification
			oui	non	
Actions	Actions cotées en bourse	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x		
Obligations	Obligations d'État	Dettes publiques	x		
	Obligations de cantons et de villes			x	Pas de méthodologie PCAF
	Obligations d'entreprises	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x	x*	*Pas de méthodologie PCAF pour les obligations de caisse et lettres de gage
	Green Bonds			x	Pas de méthodologie PCAF
Placements alternatifs	Infrastructures	Financement de projet	x	x*	*Les projets liés aux énergies renouvelables ne relèvent pas du champ d'application méthodologique. Ceux-ci ne génèrent pas d'émissions selon la méthode de calcul du PCAF.
	Fonds de placement de microfinance / fonds de placement « private equity » et « private debt »	Crédits aux entreprises et fonds propres non cotés en bourse		x*	*Pas de méthodologie PCAF. Les données d'émissions mises à disposition par le gestionnaire du fonds sont indiquées séparément, hors calcul ordinaire des émissions.
	Trade Finance			x	Pas de méthodologie PCAF
	Titres liés aux assurances (fonds de placement Cat Bonds)			x	Pas de méthodologie PCAF
	Classes d'actifs mixtes (fonds de placement traditionnels)	Selon les classes d'actifs du fonds	x	x*	Dépend du fonds/des classes d'actifs incluses Pour les fonds de placement traditionnels, les émissions des entreprises qui les composent sont prises en compte en fonction de leur pondération dans le fonds. *Seuls les fonds dont les classes d'actifs sont couvertes par une méthodologie PCAF sont pris en compte.
Fonds en matières premières	Matières premières (p. ex. or, argent)			x	Pas de méthodologie PCAF
Autres instruments	Obligations convertibles, produits dérivés Instruments financiers			x	Pas de méthodologie PCAF

Environ 29 % des opérations hors bilan sont couvertes par une méthodologie, c'est-à-dire qu'elles relèvent du champ d'application méthodologique du PCAF. La présentation séparée des types de fonds de placement exclus permet d'atteindre un taux de couverture de 53 %.

Pour la classification des volumes des différents sous-domaines, voir le chapitre « L'impact climatique des opérations hors bilan », p. 14. Un calcul des émissions a pu être effectué pour 97,3 % du portefeuille calculable. La couverture du portefeuille des différentes catégories est indiquée dans les tableaux de données correspondants (p. 43 et suivantes).

Tableau 6 : Comparatif sur plusieurs années

	Émissions absolues					Intensité des émissions				
	Unité	2025	2024	2023	Variation par rapport à l'année de référence [unité]	Unité	2025	2024	2023	Variation par rapport à l'année de référence [unité]
Émission d'exploitation										
Scopes 1 et 2	tCO ₂ e	1	1	1	0	tCO ₂ e/EPT	0,0	0,0	0,0	0,0
Scope 3	tCO ₂ e	150	141	81	+69	tCO ₂ e/EPT	0,9	1,0	0,6	+0,3
Biens immobiliers										
Scopes 1 et 2	tCO ₂ e	7'418	7'065	9'564	-2'146	kgCO ₂ e/m ²	16,7	19,2	19,7	-3,0
Financements d'entreprises										
Scopes 1 et 2	tCO ₂ e	1'707	1'812*	6'073	-4'366	tCO ₂ e/mio CHF inv.	8,8	10,0*	45,0	-36,1
Scope 3	tCO ₂ e	9'004	8'749*	8'977	+27	tCO ₂ e/mio CHF inv.	46,7	48,4*	66,5	-19,8
Placements financiers et participations										
Scopes 1 et 2	tCO ₂ e	1'168	1'012	3'746	-2'578	tCO ₂ e/mio CHF inv.	17,0	15,5	26,5	-9,6
Scope 3	tCO ₂ e	11'714	5'927	6'686	+5'028	tCO ₂ e/mio CHF inv.	170,0	107,2	66,1	+103,9
ABSLVBF										
Scopes 1 et 2	tCO ₂ e	1'630	1'483	2'221	-591	tCO ₂ e/mio CHF inv.	17,4	17,1	25,3	-7,9
Scope 3	tCO ₂ e	34'032	40'055	73'868	-39'836	tCO ₂ e/mio CHF inv.	379,7	484,7	897,1	-517,4
Mandats de gestion de fortune										
Scopes 1 et 2	tCO ₂ e	5'380	4'072	4'393	+987	tCO ₂ e/mio CHF inv.	36,6	30,4	29,7	+6,9
Scope 3	tCO ₂ e	92'852	62'695	65'284	+27'568	tCO ₂ e/mio CHF inv.	631,1	468,5	499,9	+131,3
Autres dépôts de la clientèle										
Scopes 1 et 2	tCO ₂ e	3'374	3'686	4'775	-1'401	tCO ₂ e/mio CHF inv.	21,0	23,7	11,1	+9,9
Scope 3	tCO ₂ e	64'704	59'142	88'357	-23'653	tCO ₂ e/mio CHF inv.	421,2	396,7	207,8	+213,3

Les valeurs sont arrondies.

* Corrections des chiffres de l'année précédente, explications en p. 37.

Tableau 7 : Analyse sectorielle selon la NACE (rév. 2) - émissions de GES financées en 2025

Section	Divisions de la NACE	Émissions absolues (tCO ₂ e)			Montant couvert
		Scopes 1 et 2	Scope 3	Scopes 1-3	mio CHF inv.
A	Agriculture, sylviculture et pêche (01-03)	162	89	251	3
B	Industries extractives (05-09)	0	0	0	0
C	Industrie manufacturière (10-33)	3'640	55'694	59'334	162
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (35)	273	3'691	3'964	25
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (36-39)	67	536	603	17
F	Construction (41-43)	2	34	36	0
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (45-47)	315	2'724	3'039	15
H	Transports et entreposage (49-53)	1'038	2'020	3'058	46
I	Hébergement et restauration (55-56)	115	2	116	3
J	Information et communication (58-63)	190	1'316	1'505	55
K	Activités financières et d'assurance (64-66)	235	34'983	35'217	81
L	Activités immobilières (68)	4'788	26	4'814	1'081
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques (69-75)	106	187	294	18
N	Prestation de services administratifs et de soutien (77-82)	14	84	99	1
O	Administration publique, défense ; assurance sociale (84)	1'008	3'483	4'491	31
P	Enseignement (85)	93	219	312	13
Q	Santé humaine et action sociale (86-88)	738	2'235	2'974	119
R	Art, spectacles et activités récréatives (90-93)	256	1'068	1'324	29
S	Autres activités de services (94-96)	201	72	273	17
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (97-98)	1'722	1	1'723	371
U	Activités extraterritoriales (99)	0	2	2	0
	sans attribution*	5'715	103'840	109'555	125
	Total par section	20'678	212'306	232'984	2'214
	Exposition selon la définition du PCAF				
	Industrie pétrolière et gazière et exploitation minière (05-09, 19, 20)**	9	499	508	0
	Transports, bâtiments, matériaux et activités industrielles (10-18, 21-33, 41-43, 49-53, 81)	4'673	57'260	61'932	209

Les valeurs sont arrondies.

* Les fonds de placement, en particulier, ne sont rattachés à aucun code NACE et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse sectorielle.

**L'exposition à l'industrie pétrolière et gazière ainsi qu'à l'exploitation minière résulte des titres détenus dans le dépôt restant de la clientèle de la BAS. Voir la classification p. 24.

Tableau 8 : Biens immobiliers – émissions de GES financées en 2025

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2				
		Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (kgCO ₂ e/m ²)	Score de données PCAF
305-3 305-4	Biens immobiliers					
	Biens immobiliers d'utilité publique	991	97,7 %	4'364	15,5	3,3
	Biens immobiliers résidentiels à usage privé	382	94,1 %	1'798	19,1	3,9
	Autres biens immobiliers commerciaux	178	80,8 %	1'257	18,5	3,6

Tableau 9 : Financements d'entreprises – émissions de GES financées en 2025

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF	Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF
305-3 305-4	Financements d'entreprises	193	100,0%	1'707	9	5,0	193	100,0%	9'004	47	5,0

Tableau 10 : Immobilisations financières et participations – émissions de GES financées en 2025

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF	Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF
305-3 305-4	Immobilisations financières et participations					2,2					3,1
	Actions et obligations d'entreprises	69	97,4%	1'168	17		69	97,4%	11'714	170	
	Obligations d'État (hors scope 1)	0	0,0%	0	0						
	Autres types de fonds*	1	11,9%	4	3		1	12%	73	60	

* hors méthodologie PCAF

Tableau 11 : ABSLVBF – émissions de GES financées en 2025

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF	Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF
305-3	ABSLVBF					1,5					3,0
305-4	Actions et obligations d'entreprises	90	96,7%	1'251	14		90	96,7%	34'032	380	
	Obligations d'État (hors scope 1)	4	100,0%	379	97						

Tableau 12 : Mandats de gestion de fortune BAS (MGF) – émissions de GES financées en 2025

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF	Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF
305-3	MGF					1,5					2,7
305-4	Conservateur	15	100,0%	763	52		15	100,0%	5'155	352	
	Equilibré	39	98,6%	1'439	37		39	98,6%	18'629	473	
	Dynamique	19	98,1%	539	28		19	98,1%	10'496	551	
	Select	51	96,7%	1'547	31		51	96,7%	32'169	636	
	Select Fonds	23	89,5%	1'093	47		23	89,5%	26'403	1'125	

Tableau 13 : Mandats de gestion de fortune BAS (MGF) : types de fonds exclus - émissions de GES financées en 2025

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Mon- tant couvert (en mio CHF)	Cou- verture du porte- feuille	Émis- sions abso- lues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/ mio CHF inv.)	Score de don- nées PCAF*	Mon- tant couvert (en mio CHF)	Cou- verture du porte- feuille	Émis- sions abso- lues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/ mio CHF inv.)	Score de don- nées PCAF*
305-3 305-4	MGF : types de fonds exclus										
	Conservateur	11	49,3%	395	37		11	49,3%	4'127	391	
	Équilibré	17	41,2%	747	43		17	41,2%	6'559	379	
	Dynamique	2	23,2%	71	30		2	23,2%	611	260	
	Select	42	46,0%	1'486	35		42	46,0%	17'813	422	
	Select Fonds	46	40,4%	1'708	37		46	40,4%	18'498	402	

* Étant donné que les données ont été fournies directement par le gestionnaire du fonds, aucun score n'est attribué.

Tableau 14 : Volume restant des dépôts de la clientèle BAS - émissions de GES financées en 2025

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Mon- tant couvert (en mio CHF)	Cou- verture du porte- feuille	Émis- sions abso- lues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/ mio CHF inv.)	Score de don- nées PCAF	Mon- tant couvert (en mio CHF)	Cou- verture du porte- feuille	Émis- sions abso- lues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/ mio CHF inv.)	Score de don- nées PCAF
305-3 305-4	Volume restant des dépôts de la clientèle BAS					1,6					3,0
	Actions	72	99,5%	1'369	19		72	99,5%	19'085	264	
	Obligations d'entreprises	32	98,3%	300	9		32	98,3%	12'986	407	
	Autres (parts sociales)	2	99,1%	8	4		2	99,1%	577	298	
	Obligations d'État (hors scope 1)	6	100,0%	468	74						
	Fonds de placement traditionnels	48	96,7%	1'228	25		47	95,1%	32'056	676	
	Autres types de fonds*	29	51,6%	308	11		11	19,4%	4'328	397	

* hors méthodologie PCAF

Abréviations

ABSLVBF	ABS Living Values – Balanced Fund (propre fonds de placement de la BAS, lancé en 2019)
ABSLVPF	ABS Living Values II – Pioneer Fund (propre fonds de placement de la BAS, lancé en 2025, commercialisation en préparation)
BAS	Banque Alternative Suisse SA
CHF inv.	Francs suisses investis
CO ₂ e	Équivalent CO ₂ (voir définition note de bas de page 4, p. 11)
EGID	Identifiant fédéral de bâtiment
ETP	Équivalent temps plein (poste à temps plein)
FfB Foundation	Finance for Biodiversity Foundation
FfB Pledge	Finance for Biodiversity Pledge (engagement international des établissements financiers en faveur de la prise en compte et de la préservation de la biodiversité)
GABV	Global Alliance for Banking on Values
GES	Gaz à effet de serre
GHG	Greenhouse Gas (gaz à effet de serre)
GICS	Global Industry Classification Standard (système de classification des secteurs et industries)
GRI	Global Reporting Initiative
ISS STOXX	Institutional Shareholder Services STOXX
MGF	Mandats de gestion de fortune
MSCI	Morgan Stanley Capital International
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne
NGFS	Network for Greening the Financial System
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
n. m. a.	non mentionnés ailleurs
PCAF	Partnership for Carbon Accounting Financials
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements
SBTi	Science Based Targets Initiative
SfC	Shareholders for Change
SRE	Surface de référence énergétique
UNEP	United Nations Environment Programme
UNEP FI	United Nations Environment Programme – Finance Initiative (Initiative de l'UNEP pour promouvoir la durabilité dans le système financier)
UNEP-WCMC	United Nations Environment Programme – United World Conservation Monitoring Centre (centre de compétence de l'UNEP pour le monitoring de la biodiversité et la protection environnementale)

Banque Alternative Suisse SA
Rue du Port-Franc 11
Case postale 161
1001 Lausanne
contact@bas.ch

T 062 206 16 16
bas.ch

Banque Alternative Suisse SA
Rue de Lyon 77
Case postale
1211 Genève 13
geneve@bas.ch

Alternative Bank Schweiz AG
Amthausquai 21
Postfach
4601 Olten
contact@abs.ch

Alternative Bank Schweiz AG
Kalkbreitestrasse 10
Postfach
8036 Zürich
zuerich@abs.ch